



**DELIBERATION N° 24/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE DU 24 OCTOBRE 2024**

**CHÌ APPROVA U PRUCESU VERBALE DI A SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA DI U 24 D'UTTOBRE DI U 2024**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Vanina BORROMEI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Joseph SAVELLI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Hyacinthe VANNI à Mme Véronique ARRIGHI

ETAIT ABSENT : M.

Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 60,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 24 et 25 octobre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2024

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI U PRUCESU VERBALE DI A
SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI U 24
D'UTTOBRE DI U 2024**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L.4132-12 et L.4422-10, que « *le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...). Les procès-verbaux des séances sont signés par la Présidente de l'Assemblée de Corse.* »

En application de ces dispositions, reprises à l'article 60 du règlement intérieur de notre Assemblée, il convient d'adopter, lors de la session des 28 et 29 novembre, le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous saurai obligée de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE REUNION DU 24 OCTOBRE 2024

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Le 24 octobre 2024, à 10 heures 30, l'**Assemblée de Corse** dûment convoquée par sa Présidente en exercice, **Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS**, s'est réunie en application des dispositions du code général des collectivités territoriales dans l'hémicycle Jean-Paul de ROCCA SERRA.

Cette séance se tient en mode présentiel.

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse, informe les conseillers du fait que **le Président du Conseil exécutif de Corse** était en communication téléphonique avec Mme Catherine VAUTRIN, ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation. C'est la raison pour laquelle la séance débute avec un retard sur l'horaire initialement prévu. Eu égard au congrès des maires et à la visite ministérielle, la réunion de cette deuxième session ordinaire de l'année 2024 est concentrée sur une seule journée. Il n'y aura pas, à ce titre, de questions orales.

La Présidente de l'Assemblée de Corse salue les pêcheurs qui ont pris place dans la tribune réservée aux invités et les associations de lutte contre le cancer qui sont présentes dans le Salon Vert à l'occasion de l'évènement annuel « Octobre Rose ».

La Présidente MAUPERTUIS demande à **M. LUCCIONI** de procéder à l'appel nominal.

Sont présents :

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse,

**M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse,
Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,**

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Georges MELA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Hervé VALDRIGHI.

Sont absents et représentés :

**M. Jean-Felix ACQUAVIVA par M. Paul-Joseph CAITUCOLI,
Mme Serena BATTESTINI par Mme Véronique PIETRI,
M. Jean-Marc BORRI par Mme Frédérique DENSARI,
Mme Vanina BORROMEI par M. Pierre POLI,
Mme Anna Maria COLOMBANI par Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS,
Mme Santa DUVAL par Mme Chantal PEDINIELLI,
Mme Lisa FRANCISCI PAOLI par Petru Antone FILIPPI,
Mme Eveline GALLONI d'ISTRIA par Mme Muriel FAGNI,
M. Pierre GUIDONI par Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI,
M. Xavier LACOMBE par M. Georges MELA,
M. Ghjuvan'Santu LE MAO par Mme Vannina CHIARELLI LUZI,
Mme Sandra MARCHETTI par M. Don Joseph LUCCIONI,
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI par Mme Christelle COMBETTE,
M. Jean-Martin MONDOLONI par Mme Marie-Anne PIERI,
Mme Paula MOSCA par Mme Véronique ARRIGHI,
M. Jean-Louis SEATELLI par M. Jean-Michel SAVELLI.**

Sont absents :

MM. Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Paul-Félix BENEDETTI, Saveriu LUCIANI et Antoine POLI.

Sont présents en qualité de membres du Conseil exécutif de Corse :

M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

Mme Bianca FAZI, Conseillère exécutive, en charge du social et de la santé,

M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

Mme Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,

M. Alex VINCIGUERRA, Conseiller exécutif, Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif, Président de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse,

Mme Antonia LUCIANI, Conseillère exécutive, en charge de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la formation.

La Présidente de l'Assemblée de Corse constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance.

Elle formule une pensée émue à l'attention de Noël GUIDONI, fonctionnaire à la Collectivité de Corse, affecté à la gestion budgétaire, récemment décédé. Elle s'associe au deuil de sa famille et de son épouse qu'elle a eue comme étudiante. Elle évoque également la mémoire de Claude IMPERIALI, maire d'Aregnu durant trente-et-un an. Elle n'oublie pas Jean-Jacques CASANOVA, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse de 2005 à 2009.

Le Président du Conseil exécutif de Corse s'associe aux hommages. Il insiste tout particulièrement sur le regretté Jean-Jacques CASANOVA qui a marqué de son empreinte la politique de lutte contre les incendies de forêt en Corse. Le défunt a été un visionnaire et il disposait de grandes facultés d'anticipation. Dans ce domaine sensible, la Corse lui doit beaucoup.

Le Président SIMEONI présente aussi ses condoléances émues aux nombreux agents qui ont eu la douleur de perdre, ces dernières semaines, un être cher.

La Présidente MAUPERTUIS se dirige vers le pupitre pour y prononcer un discours.

La Présidente de l'Assemblée de Corse rappelle le vote de la résolution intervenu le 27 septembre écoulé, en faveur de la poursuite de la démarche vers l'autonomie. Elle évoque également l'interview de Mme Catherine VAUTRIN, ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, publiée dans le quotidien local et formule le vœu qu'un échange avec l'intéressée et la représentation territoriale ait lieu dans l'enceinte de ce bâtiment. Elle mentionne à cet effet la résolution adoptée à l'unanimité des présents et représentés par **la Commission Permanente** qui a tenu séance hier, le 23 octobre 2024. La ministre devait en principe rencontrer en ce lieu **la Conférence des Présidents**.

La Présidente MAUPERTUIS aborde la problématique des finances publiques et l'incertitude qui plane à ce sujet. Elle invite les élus à s'inscrire dans le temps long mais les appelle à se situer aussi dans ce qui relève du temps présent et qui sera traité lors de cette réunion de **l'Assemblée de Corse** : les transports, les taxes, le Référentiel En Organisation. Il appartient à la représentation territoriale, exécutif et délibérant, de répondre et de satisfaire à des besoins immédiats.

La Présidente de l'Assemblée de Corse dit qu'une rencontre est programmée avec les maires dans le cadre du congrès organisé par les édiles de la Corse-du-Sud, le vendredi 25 octobre. Dans cette perspective, elle souligne l'importance du moyen terme avec un environnement incertain. Elle insiste sur la question des contraintes géographiques. Il y a lieu de se déterminer sur la proximité souhaitée, celle de l'action politique ne relevant pas de l'initiative des seuls maires. Au contraire, elle exige une vision stratégique du territoire avec un projet cohérent.

La Présidente MAUPERTUIS évoque le projet d'évolution institutionnel qu'il convient de construire par étape en concertation avec la ministre désormais en charge du dossier. Elle demande aux élus de faire montre de vigilance, le temps fuit et les tendances lourdes peuvent conduire à l'obsolescence des décisions.

La Présidente de l'Assemblée de Corse demande aux élus de ne pas oublier les questions d'énergie, de démographie et de transition écologique. Il est indispensable de les intégrer dans la réflexion globale. Ces défis climatiques et écologiques imposent de se situer dans un temps plus large et de faire dès à présent les choix les pertinents.

La Présidente MAUPERTUIS achève son intervention en citant deux vers du poète et enseignant Ghjacumu FUSINA.

**RAPORTI DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

RAPPORT 279

Raportu n° 279 : Approvazione di u prucessu verbale di a sessione di l'Assemblea di Corsica di i 26 è 27 di settembre di u 2024.

Rapport n° 279 : Approbation du procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 26 et 27 septembre 2024.

La Présidente de l'Assemblée de Corse présente le compte rendu synthétique des réunions des 26 et 27 septembre écoulés aux élus. Elle demande aux intéressés si son contenu appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal considéré ne donne lieu à aucune remarque des membres de **l'Assemblée de Corse**.

La Présidente MAUPERTUIS met le document aux voix.

Sont absents : MM. Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Paul-Félix BENEDETTI, Saveriu LUCIANI et Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI

PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

**POUR : 58
CONTRE : 0
ABST. : 0
NP : 0**

RAPPORT 281

Raportu n^u 281 : Raportu d'attività di l'Assemblea di Corsica pè u 2023

Rapport n° 281 : Rapport d'activité de l'Assemblée de Corse pour l'exercice 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse présente le rapport d'activité de l'organe délibérant portant sur l'exercice 2023. Elle remercie chaleureusement les élus car il s'agit de leur rapport d'activité qui restitue les travaux accomplis l'an dernier. Elle adresse ses remerciements **au secrétariat général de l'Assemblée de Corse** et aux membres de son cabinet qui ont élaboré ce document. Elle se tient à la disposition **des Conseillères et des Conseillers à l'Assemblée de Corse** pour répondre à d'éventuelles questions.

L'Assemblée de Corse prend acte.

AMBIENTE / ENVIRONNEMENT

RAPPORT 266

Raportu n^u 266 : Pianu territoriale di sustegnu è di sviluppu à prò di a pesca corsa.

Rapport n° 266 : Plan de soutien et développement en faveur de la pêche corse.

M. ARMANET adresse un salut amical aux représentants des syndicats des pêcheurs et à tous ceux qui travaillent aux côtés de cette profession. Il cite notamment M. GUAITELLA.

Mme CHIARELLI LUZI dit que **la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** a produit un rapport et qu'elle a rendu un avis favorable. Les groupes **Un Soffiu Novu** et **Avanzemu** ainsi que **Mme GIACOMETTI PIREDDA** n'ont pas participé au vote. Le groupe **Core In Fronte** était absent.

M. Joseph SAVELLI évoque le rapport établi par **la Commission des Finances et de la Fiscalité**. Il indique qu'un avis favorable a été délivré. Les groupes **Un Soffiu Novu**, **Core In Fronte** et **Avanzemu** n'ont pas participé au vote.

La Présidente MAUPERTUIS fait mention de l'avis favorable émis par **le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse**. Ses membres, à l'issue d'un échange particulièrement long avec **le Conseil exécutif de Corse**, ont estimé qu'il était urgent d'agir et se sont réjouis de l'élaboration de ce plan.

M. QUASTANA dit qu'une île doit en principe disposer d'un système économique de pêche cohérent. Il rappelle à cet effet la question orale qu'il avait posé à **M. ARMANET**, ce dernier ayant trouvé le diagnostic qu'elle contenait particulièrement sévère. **M. QUASTANA** observe que les résultats confirment les analyses qu'il développait. Il s'étonne que la rénovation des ports de pêche intervienne alors que la flotte est désormais réduite à sa plus simple expression. Il y a quelques décennies, des chantiers navals existaient et les pêcheurs se déplaçaient dans les villages pour vendre le produit de leur activité.

M. QUASTANA considère que la pêche corse est aujourd'hui en perte. Cela étant, il met l'accent sur des deux aspects :

- le groupe **Core In Fronte** votera le rapport dès lors que le plan est accepté par les pêcheurs. Cependant, les finances de **la Collectivité de Corse** sont dégradées et il y a lieu de s'interroger sur les ressources financières de l'institution. **M. QUASTANA** exige des garanties, les autorisations de programme devant donner lieu dans des délais raisonnables à l'inscription de crédits de paiement. En marge de ce propos, il ajoute que la problématique de la pêche relève à ses yeux de la

seule compétence de l'**Office de Développement Agricole et Rural de la Corse** et non de l'**Office de l'Environnement de la Corse** ;

- il est indispensable de raisonner en termes de développement économique et cela implique que des dispositions soient prises en faveur de l'aide à l'installation de jeunes corses. La problématique de la vente, restauration et vente au marché, méritent une attention soutenue. Le développement économique est à envisager en augmentant le nombre de pêcheurs avec la mise en place d'un circuit de valorisation, de transformation et de commercialisation. Dans cette perspective, il convient d'assurer le développement des activités qui se situent en aval de la production.

M. QUASTANA conclut en qualifiant le plan d'acte de réanimation. La première partie est satisfaisante, la seconde partie est inexistante. Par ailleurs, il n'accorde aucun crédit au financement de bateaux neufs auquel il ne croit pas.

Mme SANTUCCI salue la présence des pêcheurs à ce débat et rappelle que la pêche - comme la montagne - est dans l'ADN de la majorité territoriale. Elle constate une baisse de la flotte mais, pour la première fois, la Corse dispose d'un plan. Cela s'avérait indispensable car la profession est confrontée au vieillissement de ladite flotte et à l'inadaptation des politiques publiques dans ce domaine d'activité.

Mme SANTUCCI regrette l'absence de transmission malgré la présence d'un lycée maritime très dynamique mais note désormais celle d'un navire à hydrogène dénommé "Alba", outil de formation. Elle propose la constitution d'un groupe de travail au sein du conseil d'administration du lycée maritime pour conduire une réflexion visant à rendre plus attractif le métier. Elle est convaincue que la spirale négative se transformera en spirale positive concernant un métier de passion et de liberté.

M. ANGELINI adresse également un amical bonjour à la profession et félicite l'engagement manifesté par **M. ARMANET** en faveur de cette activité. Il ajoute que le groupe **Avanzemu** votera ce rapport, car la situation demeure complexe et nécessite un soutien. Cela étant, il fait remarquer que la pêche a une forte dimension économique et que, dans ces conditions, il convient de la rattacher à l'**Agence de Développement Economique de la Corse**.

M. ANGELINI estime qu'il subsiste un problème au niveau des ports de pêche dont la rénovation est conduite par les maires. Il s'interroge sur un

éventuel dispositif susceptible d'accompagner les travaux d'amélioration et sur la pêche de loisir. Une conciliation qui fait partie de l'équation, doit être trouvée.

M. ANGELINI évoque la question de l'installation des jeunes pêcheurs qui implique :

- de porter attention à la problématique bancaire, ce qui est bien souligné dans le rapport,
- de prévoir des réfections sur la fiscalité concernant ce secteur,
- de fluidifier, le secteur étant subordonné à l'Europe, le process et faciliter les efforts des prud'homie pour d'accéder à d'autres financements que ceux provenant du privé et de **la Collectivité de Corse**.

M. BENEDETTI signale que la mesure était attendue mais il ressort que son financement structurel demeure du soupoudrage. Ce problème provient des fonds européens qu'il juge très faibles. Aussi, **M. BENEDETTI** suggère de revaloriser le FEAMPA. Après avoir procédé à une comparaison avec la Sardaigne, il observe que la part allouée à la Corse est marginale alors qu'elle représente 12% des côtes françaises. Il conviendrait de multiplier par trois le fonds attribué.

M. QUASTANA estime qu'il est indispensable de négocier avec Bruxelles dans les meilleurs délais. Il critique les technocrates qui mettent en place des mesures incohérentes et sans intérêt.

La Présidente de l'Assemblée de Corse indique qu'elle conduit une réflexion sur la simplification des dispositifs.

Mme GIACOMETTI PIREDDA adresse ses salutations à la profession et tout particulièrement à i piscadori aiaccini. Elle rappelle que le travail concernant ce plan a débuté en 2016 et qu'une commission avait été crééé dont M. FILIPUTTI assurait la présidence. L'épidémie de COVID n'a pas permis la restitution des conclusions à laquelle cette instance était parvenue.

Mme GIACOMETTI PIREDDA dit du plan considéré :

- qu'il mérité d'être sécurisé. Des pistes sont ouvertes mais cela confine encore au soupoudrage ;
- qu'il dispose d'une structure de financement fragile. Il y a lieu de revoir certaines dispositions. La somme d'un million d'euros est

notoirement insuffisante. Un plan de maintien et de suivi est indispensable ;

- qu'il convient de susciter la formation, la pêche est une activité économique. Le savoir-faire mérite d'être encouragé.

M. CAITUCOLI rappelle que "*i piscadori so i pastori di u mari*" et évoque ce que cela représente en termes patrimonial et culturel. Il propose de réfléchir lors de la prochaine session sur ce qu'il est possible de faire en matière de financement. Il se félicite de ce premier plan et aborde la problématique des espaces tests. S'agissant du crabe bleu, il propose de procéder à des études pour assurer sa transformation et sa commercialisation.

La Présidente MAUPERTUIS insiste sur le fait que le plan en cause constitue une première étape.

M. ARMANET souligne que ce document est l'émanation des pêcheurs et qu'il s'agit du premier plan de cette nature. Il ajoute que la situation est problématique et que l'office qui porte le dossier ne constitue pas une question essentielle. Le plan qui prévoit un million d'euros de crédits sera mené à son terme.

M. ARMANET partage le propos de **M. QUASTANA** tout en sachant qu'il ne répond pas à l'essence du rapport. Il convient en effet d'apporter des réponses aux pêcheurs dans l'immédiat. Il accorde aussi du crédit au contenu de l'intervention de **M. BENEDETTI** même si la somme allouée au titre du FEAMPA est plus importante que celle annoncée par l'intéressé. Cela étant, il est clair que le fonds redistribue des montants plus importants à certaines régions françaises. Sur les trois points abordés par **M. ANGELINI**, il précise que les prêts bancaires sont à taux zéro, que la fiscalité spécifique est évoquée dans le rapport, cela demeurant cependant subordonné à l'accès à l'autonomie, qu'un accompagnement financier important est prévu.

M. ARMANET adhère aux propositions de **Mme SANTUCCI** et **M. CAITUCOLI**. Il partage le contenu de l'intervention de **Mme GIACOMETTI PIREDDA** mais il convenait de réagir auprès des pêcheurs dans des délais rapprochés.

Le Président du Conseil exécutif de Corse salue les invités et remercie les élus pour leurs interventions. Il constate qu'il existe une volonté unanime de **l'Assemblée de Corse** d'être aux côtés de pêcheurs. La problématique de cette activité est complexe en France et en Europe. Les facteurs bureaucratiques et technocratiques bloquent les

initiatives. Dans cette équation globale, le poids de la Corse est dérisoire. Elle est cependant compensée par un volontarisme politique manifesté par l'exécutif. Le rapport correspond à la volonté que la majorité territoriale manifeste depuis 2015.

Le Président SIMEONI ajoute que l'exécutif investit tous les secteurs d'activité pour traiter les difficultés auxquelles ils sont confrontés en prenant en considération le fait insulaire. Il évoque l'article 174 du Traité. Cela différencie la Corse d'autres territoires et est susceptible de permettre des adaptations particulières dans les domaines les plus divers, notamment celui de la fiscalité.

Le Président du Conseil exécutif de Corse admet que le montant d'un million d'euros est insuffisant. Il observe que les sommes affectées se situent en-dessous des besoins dans tous les secteurs mais il ajoute qu'il est difficile dans l'immédiat de faire mieux. En tout état de cause, les pêcheurs sont une priorité pour **le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse**. Le choix a été fait de sanctuariser les sommes et il s'agit d'un choix fondamentalement politique ; l'effort est conséquent.

Le Président SIMEONI fait mention des six ports de pêche dont la **Collectivité de Corse** a hérité. Leur état était délabré. L'institution a budgété 8 millions d'euros dont 5,5 millions ont déjà été consommés.

Le Président du Conseil exécutif de Corse affirme que la stratégie doit s'établir autour de la formation et de l'enseignement. Dans cet esprit, il salue les actions des lycées agricoles et du lycée maritime, ce dernier ayant été accompagné de manière conséquente.

Le Président SIMEONI dit que ce plan est la traduction du constat établi lors des assises de la pêche. Il est un premier pas significatif sur la méthode, le volume et la valorisation. Ce travail de fond mérite d'être poursuivi avec les professionnels.

Le Président du Conseil exécutif de Corse insiste sur le fait que la grande part de la décision incombe à l'Etat et à la Communauté européenne. Le combat mérite cependant d'être poursuivi.

La Présidente de l'Assemblée de Corse met le rapport aux voix.

Est absent : M. Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

**POUR : 62
CONTRE : 0
ABST. : 0
NP : 0**

La Présidente MAUPERTUIS remercie les pêcheurs qui quittent la tribune des invités.

M. VANNI remplace l'intéressée à la présidence.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT 264

Raportu n° 264 : Creazione di u sindicatu mistu apertu pà a gestione di i aeruporti di Corsica è di u sindicatu mistu apertu pà a gestione di i porti di Corsica.

Rapport n° 264 : Création du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des aéroports de Corse et du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des ports de Corse.

Le Président SIMEONI procède à la présentation du rapport. Il rappelle que la ministre VAUTRIN préfère une formule pérenne plutôt qu'un dispositif transitoire et qu'il ne sera pas procédé aux désignations dans l'immédiat.

Mme CHIARELLI LUZI indique que la **Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** a émis un avis favorable. Le groupe **Un Soffiu Novu** ainsi que **Mmes GIACOMETTI PIREDDA** et **TIBERI** n'ont pas participé au vote. Le groupe **Core In Fronte** était absent. **M. Antoine POLI** s'est déporté.

M. Joseph SAVELLI donne lecture du rapport de la **Commission des Finances et de la Fiscalité**. Il ajoute qu'un avis favorable a été délivré. Les groupes **Un Soffiu Novu**, **Core In Fronte** et **Avanzemu** n'ont pas participé au vote.

Mme COMBETTE critique la méthode employée par **le Président SIMEONI** et considère qu'il a fait montre de procrastination sur ce dossier sensible laissant les personnels de la CCI dans la plus totale instabilité. Elle regrette qu'il faille attendre encore un mois après la présentation du rapport d'information pour décider aujourd'hui de la création des deux syndicats mixtes ouverts (SMO), ce qui, en outre, demeure un sujet de débat. Un mois supplémentaire est encore nécessaire pour désigner les élus qui siégeront au sein des conseils d'administration, ce qui mène ainsi à la fin du mois de novembre pour clôturer le dossier. A ses yeux, l'intéressé n'a pas été capable d'assumer ses responsabilités et **Mme COMBETTE** n'hésite pas à qualifier d'aveu de faiblesse l'attitude qu'il a eu face au secrétaire général pour les affaires de Corse lors de l'assemblée générale de la CCI au cours de laquelle il a manifestement surréagi.

Mme COMBETTE note que les blocages des aéroports, l'annulation d'un vol important Bastia-Toulouse, les menaces, les chantages lassent tous les Corses et le Gouvernement. S'adressant **au Président SIMEONI**, elle dit que sa stratégie de défense par l'attaque empêche l'avancement du dossier du processus d'autonomie. Elle s'interroge sur l'affirmation de l'intéressé, s'appuyant sur un cabinet d'avocats, consistant à évacuer tout risque juridique en l'absence de mise en concurrence. De ce point de vue, elle souhaite connaître la position de la DGAC et de la Commission européenne. Elle alerte sur les recours éventuels qui ne peuvent être exclus.

Mme COMBETTE dit que Mme VAUTRIN ne s'oppose pas à la création préalable de SMO puis à celle d'un EPIC ensuite. Elle observe que les administrateurs d'Air Corsica n'ont pas le droit de siéger au sein des syndicats. Aussi, elle souhaite savoir si un élu aura la capacité de siéger au conseil d'administration du futur EPIC et à celui d'Air Corsica.

La Présidente MAUPERTUIS assure à nouveau la présidence de la séance.

M. BENEDETTI partage une partie de l'analyse développée par **Mme COMBETTE** sur les délais de traitement de ce dossier. Cependant, il est clair que la recherche d'un compromis est à l'origine de la situation d'urgence dans laquelle se trouve désormais l'exécutif aujourd'hui.

M. BENEDETTI, après avoir rappelé que les transferts des ports et des aéroports à l'institution territoriale demeurent une exception, même au regard des autres îles de la Méditerranée, affirme qu'il s'agissait pour l'exécutif de donner des garanties aux salariés, d'une part, et d'éviter de déplaire au patronat corse, d'autre part. Cela a conduit à retenir la solution du SMO.

M. BENEDETTI souligne qu'il était favorable à la mise en place d'une régie directe mais qu'il eut été nécessaire dans cette perspective de se consacrer plus tôt au traitement de cette affaire. Il est sceptique sur la gestion des SMO par **l'Office des Transports de la Corse** et émet des doutes sur leur durée de vie prévue jusqu'en 2031. Il suggère de réduire ce délai et de le porter à quatre ans. Il évoque également l'article 19 relatif à la représentation de la CCI.

M. BENEDETTI est satisfait que le nombre de représentants de **l'Assemblée de Corse** au conseil d'administration soit porté à vingt-et-un comme il l'a sollicité. Nonobstant, il estime que la création d'un bureau est discriminante car il s'agit d'un outil subsidiaire. Il constate qu'il n'y a pas de traceur manifestant une volonté d'ouverture.

M. GHIONGA partage la volonté commune d'une gestion publique. Il votera le rapport et se dit prêt à travailler au sein des SMO.

Mme BOZZI se déclare satisfait du choix de la gestion publique. Elle accorde sa confiance au travail collaboratif et à l'idée des SMO portée par la CCI. Elle est convaincue que le secrétaire général pour les affaires de Corse n'est pas hostile à la solution retenue. L'intéressé a simplement voulu attirer l'attention sur le risque juridique potentiel qui subsiste.

A l'inverse, **Mme GIACOMETTI PIREDDA** qualifie ce fonctionnaire de « zélé » ayant dépassé les limites et dit qu'il est déloyal. Elle est favorable à la logique du rapport de force et appelle les élus à la prudence même si les propos de Mme VAUTRIN sont plus policés et plus enrobés. Elle alerte sur les déconvenues éventuelles et sur la nécessité de maintenir un rythme soutenu avec l'ensemble des partenaires. Elle insiste sur l'exigence qui consiste à assurer la maîtrise publique des infrastructures portuaires et aéroportuaires. A terme, cela devrait se traduire par la maîtrise des transports. **Mme GIACOMETTI PIREDDA** ajoute néanmoins qu'il n'existe aucune garantie de ce point de vue.

M. VANNI s'insurge contre les propos de **Mme COMBETTE**. Un fonctionnaire de l'Etat ne peut dicter sa conduite à **l'Assemblée de Corse**. Le service public est inscrit dans le projet politique de la majorité territoriale et il n'est pas envisageable qu'il puisse être remis en cause par un agent de l'Etat ou par un ministre.

M. VANNI apporte son soutien aux personnels de la CCI et à leurs familles et estime que la colère du **Président SIMEONI** était parfaitement légitime. Il affirme que l'exécutif a traité ce dossier dans les délais requis et que la solution du SMO convient à tous.

Mme COMBETTE répond que **M. VANNI** travestit la réalité. En premier lieu, le groupe **Un Soffiu Novu** s'est toujours positionné en faveur des salariés de la CCI et d'une gestion locale des ports et aéroports. En second lieu, le secrétaire général pour les affaires de Corse a simplement émis des réserves prudentielles car il subsiste des risques sociaux et économiques.

Mme COMBETTE juge, même si cela déplaît à **M. VANNI**, que l'exécutif avance avec lenteur sur ce dossier depuis quatre ans.

M. ANGELINI rappelle que le monde n'est pas divisé entre celles et ceux qui soutiennent les salariés et qui fustigent l'attitude des fonctionnaires de l'Etat et les autres. Il subsiste un point de vue commun partagé par toutes et par tous : le principe de la gestion publique des infrastructures considérées et l'implication du monde consulaire.

S'agissant de la gestion du dossier, **M. ANGELINI** considère qu'un temps précieux a été effectivement perdu. Cela étant, il n'est pas convenable de remettre en cause l'intégrité et l'avis des personnes qui s'expriment sur cette affaire. Nul n'ignore que cette dernière n'est pas

close et pas seulement car la ministre envisage d'y apporter un règlement par la loi. En substance, la remise en cause du SMO ne peut être exclue.

M. ANGELINI souligne la complexité de ce dossier qui est imbriqué avec la délégation de service publique et la gestion des infrastructures. Aussi, il tient à mettre en exergue trois idées :

- il émet des réserves à l'instar de **M. BENEDETTI**, sur la gestion des SMO par **l'Office des Transports de la Corse**,
- il n'est pas convaincu, tout comme **M. BENEDETTI**, de la nécessité de disposer d'un bureau. Cette proposition est incompréhensible d'autant qu'elle exclut deux groupes politiques de **l'Assemblée de Corse** et les deux non-inscrits,
- il plaide à nouveau pour l'introduction des territoires concernés dans le dispositif, dont les présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération ont vocation à être associés à l'exploitation des ports et des aéroports. Cette idée ne vise pas à s'opposer à l'action des « sachant » mais à éclairer la stratégie. Il est incohérent dans le même temps de critiquer le jacobinisme et d'empêcher l'expression de la voix des territoires.

Dans cet esprit, **M. ANGELINI** sollicite un temps d'échange. L'intérêt est d'établir un partenariat entre les différents « écosystèmes » mais aussi de se défier de toute déclaration de guerre, la paix n'est pas un renoncement. Il y a lieu d'éviter d'aller vers des difficultés majeures. Pour autant, **M. ANGELINI** dit qu'il n'est pas dans son intention de renoncer aux fondamentaux mais il est favorable à l'instauration d'un climat de confiance. Le groupe **Avanzemu** votera ce rapport mais il sollicite un échange. Il est en effet préférable d'apaiser et de construire sur ce dossier extrêmement délicat.

M. BENEDETTI précise qu'il a beaucoup appris en matière de statuts eu égard à son vécu. Il développe de ce point de vue une expérience personnelle. Il estime que le rédacteur cherche trop à se prémunir dans le corps du texte. Il donne lecture de l'article 3 qui n'est pas rédigé correctement ni en français ni en termes juridiques. Ses critiques portent sur la clause de blocage notamment qui est susceptible d'ouvrir la porte à un éventuel contentieux.

M. GHIONGA introduit une note d'humour en rappelant que Napoléon III envisageait de créer un port à Corti avec des écluses sur le Tavignanu.

Cette réflexion appelle une réaction de même nature de **la Présidente MAUPERTUIS** concernant **M. BENEDETTI**.

M. ACQUAVIVA constate que l'assemblée délibérante s'achemine vers un vote favorable. Il note une manifestation de confiance envers un choix déterminé, innovant et nécessaire au regard de certains appétits. Il tient à mettre en évidence l'attitude **du Président SIMEONI** qui a fait montre d'une éthique responsable avec l'ensemble des acteurs impliqués. Il rappelle que l'amendement à la loi PACTE n'est pas parvenu à l'Assemblée nationale par le simple fruit du hasard et que cela demeure très antérieur à 2019.

M. ACQUAVIVA revient sur l'attitude **du Président du Conseil exécutif de Corse** lors de l'assemblée générale décisionnelle. Celle-ci a été suivie par un collectif d'acteurs : personnel politique, élus consulaires et salariés. La réaction était parfaitement légitime dès lors que l'Etat en 2023 avait émis des avis positifs sur le projet et délivré son accord. **Le Président SIMEONI** qui représente les intérêts matériels et moraux du Peuple Corse a eu une réaction légitime. Le secrétaire général pour les affaires de Corse a évoqué une fragilité juridique lors de l'assemblée générale décisionnelle considérée alors que **le Président du Conseil exécutif de Corse** a réagi en éthique de responsabilité.

M. ACQUAVIVA remercie l'intéressé pour son abnégation et pour avoir traduit dans les faits l'amendement adopté dans le cadre du vote de la loi PACTE. Il s'interroge à ce titre sur le qualificatif de « jacobin » employé par d'aucuns et critique la démarche des petits calculs dont il craint le retour au terme de ce processus. Il n'y croit guère eu égard aux propos de Mme VAUTRIN. Il conclut en citant l'adage bien connu : « Les chiens aboient, la caravane passe ! ».

La Présidente de l'Assemblée de Corse fait part de l'avis favorable **du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse** dont elle livre les points essentiels.

Le Président SIMEONI déclare que le dossier a progressé car le principe de la maîtrise de la puissance publique corse des infrastructures portuaires et aéroportuaires est inscrit dans le marbre. Celui-ci n'a été mis en œuvre dans aucun territoire de l'Union européenne. Ici, un précédent a été créé et ce chemin innovant et exceptionnel contrarie les lobbies et des intérêts puissants. Ce principe déroge à ce qui est devenu la règle par ailleurs ; ainsi, le sens et la portée de ce dossier dépasse de loin la Corse.

Le Président du Conseil exécutif de Corse considère comme un acquis la mise en œuvre opérationnelle de ce principe. Celle-ci interviendra soit dans le cadre du SMO, soit dans le rattachement prévu par la loi PACTE auquel la ministre VAUTRIN est plutôt favorable. En tout état de cause, une prorogation de la concession sera obtenue.

Le Président SIMEONI retrace la genèse du dossier et indique ce qu'il convient d'accomplir à présent.

Il manifeste son désaccord avec **MM. ANGELINI** et **BENEDETTI** qui considèrent que **le Conseil exécutif de Corse** a fait preuve d'inertie dans le traitement de cette affaire. Au terme de l'adoption de la loi PACTE et notamment de l'article 46 en 2019, il souligne qu'il a engagé les discussions jusqu'en 2023 mais que l'Etat n'a jamais apporté de réponse à ses interrogations. Aussi, l'exécutif a alors commencé à élaborer un travail pour parvenir à une solution transitoire. La solution de rattachement n'a pu être retenue et celle du SMO proposée par la CCI a été privilégiée. Le travail considéré a débuté en novembre 2023 en y impliquant l'Etat.

Le Président du Conseil exécutif de Corse insiste sur le fait qu'il était au rendez-vous et que l'Etat n'a pas répondu. Après avoir mentionné l'assemblée générale qui s'est tenue le 27 mai 2024, il donne lecture du procès-verbal établi à cette occasion. Les paroles qu'il a prononcées alors sont claires. Il lit ensuite les propos du préfet qui s'avèrent, selon lui, extrêmement rassurants. L'intéressé confirme que des décisions seront prises dans les délais impartis, que le rendez-vous calendrier sera respecté et que le dispositif sera finalisé. **Le Président SIMEONI** s'étonne des réflexions formulées par d'aucuns sur sa prétendue inaction.

Il s'ensuit un vif échange entre ce dernier et **M. ANGELINI** auquel **la Présidente MAUPERTUIS** met un terme.

Le Président du Conseil exécutif de Corse poursuit son propos et stipule que, lors de l'assemblée générale qui s'est tenue récemment, il convenait de valider le projet. Il s'avère que le secrétariat général pour les affaires de Corse a exprimé son désaccord, qu'il a émis des réserves juridiques et qu'il a mentionné que le SMO était une manière de contourner l'appel à concurrence.

Le Président SIMEONI se qualifie d'homme de paix mais il n'est pas cependant de ceux qui capitulent et qui renoncent. L'attitude du secrétariat général pour les affaires de Corse est une déclaration de

guerre à la Corse. La reprise de la parole donnée par l'Etat est inacceptable pour lui, pour les élus de la CCI et pour les salariés. Cela a provoqué une grève spontanée qui, si elle n'avait pas eu lieu, n'aurait pas permis à **l'Assemblée de Corse** de siéger aujourd'hui pour débattre sur ce sujet. Cela étant, la ministre a confirmé que les réserves juridiques étaient réelles. Cependant, une solution existe. In fine, **le Président SIMEONI** affirme que la solution pérenne est celle de l'intégration.

Il estime difficile de débattre aujourd'hui des statuts, la délibération devant être prise dans les mêmes termes que celle adoptée par la CCI. Une discussion avec l'Etat s'engagera ensuite jusqu'à la fin du mois de novembre et lors de la prochaine réunion de **l'Assemblée de Corse**, il sera procédé à la désignation des membres du conseil d'administration. **Le Président du Conseil exécutif de Corse** affirme qu'il est sensible aux propos de **M. BENEDETTI** sur cette question. S'agissant du bureau néanmoins, il souhaite une procédure de transfert sécurisé et la conservation de la maîtrise par **la Collectivité de Corse**. Il ajoute qu'une représentation large n'a pas été envisagée pour que le bureau se positionne en opposition ensuite. Il déclare qu'il est ouvert à la discussion sur la participation des intercommunalités.

Le Président SIMEONI mentionne qu'il sera au rendez-vous avec l'Etat et que la modification éventuelle des statuts sera évoquée, s'il n'y a aucune observation lors de la tenue de la réunion de novembre de **l'Assemblée de Corse**. Il estime que la durée du SMO sera la plus courte possible.

Mme COMBETTE rappelle que la loi PACTE a été adoptée en 2019. Cette intervention occasionne un nouvel échange assez vif entre l'intéressée et **le Président SIMEONI**.

M. BENEDETTI constate qu'aucune réunion n'aura lieu entre aujourd'hui et la prochaine réunion de **l'Assemblée de Corse** pour envisager une modification des statuts. Il demande ensuite si le vote va intervenir dès à présent.

Le Président du Conseil exécutif de Corse répond sur le premier point qu'il est nécessaire de bénéficier de temps pour introduire des modifications. Sur le second point, il confirme l'intervention du vote car, rappelle-t-il, la délibération de **l'Assemblée de Corse** doit être adoptée dans les mêmes termes que celle de la CCI. Il conclut en indiquant que **le Conseil exécutif** rejettera tous les amendements susceptibles d'être présentés.

M. ANGELINI en prend acte mais, dès lors qu'il y a vote, il présentera ses amendements.

La séance est suspendue à 14 heures 00. Elle reprend à 15 heures 58.

La Présidente de l'Assemblée de Corse procède à un point d'information. Elle rapporte que Mme Catherine VAUTRIN, ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, en charge du dossier relatif au processus d'autonomie, effectuera une visite au Grand Hôtel demain après-midi. A cette occasion, elle rencontrera les élus selon le protocole suivant :

- un entretien avec le **Président SIMEONI** et les membres du **Conseil exécutif de Corse** ;
- un échange avec la **Présidente MAUPERTUIS** ;
- une réunion avec les présidents des groupes politiques de **l'Assemblée de Corse**.

La Présidente MAUPERTUIS demandera, dans cet esprit, que l'intéressée reçoive également les non-inscrits. En tout état de cause, les modalités organisationnelles seront définitivement arrêtées dans la soirée.

La Présidente de l'Assemblée de Corse remercie chaleureusement les membres de la **Commission Permanente** qui, grâce à la résolution qu'ils ont adoptée hier, ont permis que cette rencontre ait lieu dans les locaux de la **Collectivité de Corse**.

Elle évoque à présent les amendements relatifs au rapport numéroté 264.

M. BENEDETTI propose d'apporter les modifications aux projets de statuts. Le premier amendement porte sur les aéroports, le second sur les ports et ils sont identiques. Ils se déclinent ainsi qu'il suit :

- article 6 dispose que « *Le siège du Syndicat est situé à Corti.* » ;
- l'article 9 par lequel la constitution d'un bureau est prévu est supprimé ;
- l'article 10 par lequel la constitution d'un comité de développement est prévu est supprimé.

M. BENEDETTI considère que la création de tout nouvel établissement de **la Collectivité de Corse** doit disposer de son siège social à Corti pour des raisons tenant à l'histoire de la Corse. Il n'y a pas de place pour un bureau qui constitue une forme d'antichambre et le comité de développement est un doublon.

Le Président SIMEONI est défavorable à une discussion des amendements dans le cadre de l'examen de ce rapport pour les raisons qu'il a clairement exposées avant que la suspension de la séance n'intervienne. Il manifeste à nouveau une volonté affirmée d'adopter un texte dans des formes rigoureusement identiques à celui approuvé par la CCI. L'introduction de modifications au travers d'amendements affaiblira de son point de vue la position **du Conseil exécutif de Corse** dans le cadre des discussions qui auront lieu la semaine prochaine à Paris avec le Gouvernement.

Le Président du Conseil exécutif de Corse note que le texte respecte les positions de l'opposition. Aussi, il propose que l'examen des amendements en cause intervienne lors de la réunion de **l'Assemblée de Corse** appelée à se tenir au mois de novembre, au moment où les statuts définitifs seront votés et il sera procédé aux désignations. Il souhaite aboutir.

M. ANGELINI soutient les amendements déposés et présentés par le groupe **Core In Fronte**. S'agissant de celui du groupe **Avanzemu**, il concerne la participation des EPCI qui disposent d'infrastructures portuaires et aéroportuaires sur leurs territoires. Les sièges occupés par les intéressés ne disposent pas d'une voix délibérative. L'amendement est ainsi rédigé :

« Il est nécessaire, dans le cadre d'un développement partagé des territoires et d'une vision transversale, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale participent à la gestion des infrastructures aéroportuaires et portuaires présentes sur leur territoire.

Aussi, il convient de modifier les statuts de chaque Syndicat Mixte Ouvert comme suit :

1) Au préambule, ajouter le point J. suivant :

« J. Les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes sont des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ils disposent, depuis la loi NOTRe, de la compétence économique et conventionnent notamment avec l'ADEC

dans le cadre du développement économique, touristique et social de leurs territoires respectifs. »

2) Ajouter dans les définitions de l'Article 1 :

« EPCI Désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale »

3) A l'Article 10.2.1, intégrer le paragraphe suivant à la suite du premier paragraphe :

« Il associe, en fonction des sujets traités, les EPCI concernés par les infrastructures de leur territoire. Les EPCI sont, de la même manière, impliqués dans les comités d'exploitation. »

Le Président SIMEONI émet un avis défavorable pour les mêmes raisons qu'il a précédemment évoquées. Ces propositions de modification peuvent être abordées dans l'intervalle qui sépare la présente réunion de **l'Assemblée de Corse** de celle du mois de novembre.

Mme BOZZI précise qu'elle votera la délibération et se prononcera contre les amendements au sujet desquels elle ajoute qu'elle partage le fond mais elle juge qu'il y a lieu d'avancer dans l'immédiat sur la création des SMO.

Il est pris acte du départ de **M. Antoine POLI** sur ce rapport.

- **264-1- Vote de l'amendement n° 1 de Core In Fronte :**

La Présidente MAUPERTUIS met aux voix le texte en cause.

Est absent : M. Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a rejeté.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Paul QUASTANA et Julia TIBERI.

Ont voté contre : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc

BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé : Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

**POUR : 12
CONTRE : 35
ABST. : 0
NP : 15**

- 264-2- Vote de l'amendement n° 2 de Core In Fronte :

L'amendement considéré est mis aux voix par la **Présidente MAUPERTUIS**.

Est absent : M. Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a rejeté.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Paul QUASTANA et Julia TIBERI.

Ont voté contre : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA,

Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé : Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

POUR : 12
 CONTRE : 35
 ABST. : 0
 NP : 15

- 264-3- Vote de l'amendement d'Avanzemu :

La Présidente MAUPERTUIS demande aux élus de se prononcer sur le présent amendement.

Est absent : M. Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a rejeté.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Paul QUASTANA et Julia TIBERI.

Ont voté contre : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques

LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé : Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

POUR : 13

CONTRE : 35

ABST. : 0

NP : 14

M. BENEDETTI fait part de son souhait de mettre en place un cadre susceptible d'éviter les dérives du passé. Il rappelle à cet effet que nombre de présidents et de directeurs de la CCI ont été contraints à la démission car ils n'étaient pas en mesure d'exercer correctement leur travail. Le pouvoir était alors exercé à Pila Canale et à Venzulasca. Il est indispensable de fournir des garanties. Ces établissements doivent être des centres de profit au bénéfice de la Corse et non à celui des milieux mafieux.

M. BENEDETTI met en garde les élus face à la volonté de l'Etat qui manœuvre en coulisses pour placer les unités considérées sous tutelle. Il conclut en mentionnant que le groupe **Core In Fronte** votera le rapport mais il attend néanmoins que ces demandes soient prises en considération.

M. ANGELINI souligne qu'il n'a pas apprécié le fond ni la forme de l'intervention **du Président SIMEONI**, celle-ci étant à la limite de l'invective. Il prône la tenue d'un débat serein sur ce sujet éminemment complexe. Chacun n'est pas tenu d'accuser l'autre de collaborationnisme et de révisionnisme.

M. ANGELINI note que l'organe délibérant vote sans amendement ce jour alors qu'il a été amené à prendre acte lors de la précédente réunion. En substance, il conviendra de voter encore une fois dans le cadre de la réunion de novembre. La méthode le laisse perplexe.

Nonobstant, **M. ANGELINI** dit que le groupe **Avanzemu** accompagnera la démarche en votant le rapport. Il observe qu'un problème de confiance et de vision demeure, l'avenir ne devant en aucune façon ressembler au passé. Aussi, il confirme son vote en faveur de ce document par esprit de famille, pour les enjeux stratégiques, pour le maintien de la puissance publique, pour éclaircir le paysage institutionnel et le développement économique.

Le Président SIMEONI entend le propos de **M. BENEDETTI** mais ce n'est pas là l'objet du vote. Il comprend qu'il subsiste un problème de confiance de la part de **M. ANGELINI** à son égard. Cela étant, la représentation territoriale n'est pas seule dans le traitement de ce dossier et il y a lieu de le prendre en considération.

Le Président du Conseil exécutif de Corse ajoute qu'il ne dispose pas de tous les éléments pour aller au bout du processus aujourd'hui mais qu'il respecte l'assemblée délibérante car la démarche retenue est la bonne. Il observe qu'il y a un cap et un objectif :

- la maîtrise publique,
- l'expertise de la CCI,
- les deux mois pour concrétiser le principe qui a été acté par toutes et tous.

Cela est conduit dans l'intérêt de la Corse, des salariés de la CCI et de la population insulaire.

- **264-4- Vote du rapport :**

La Présidente MAUPERTUIS met aux voix le rapport.

Est absent : M. Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa

DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

**POUR : 62
CONTRE : 0
ABST. : 0
NP : 0**

TURISIMU / TOURISME

RAPPORT 267

Raportu n° 267 : Rinforzu, allarghera è annualizazione di i ligami aeri à destinazione di a corsica per via di a compra di flussi.

Rapport n° 267 : Renforcement, élargissement et annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par achat de flux.

Mme CASANOVA-SERVAS indique qu'elle se déporte sur ce rapport.

Le rapport est présenté par **Mme BASTIANI**. A cette occasion, elle mentionne que le tourisme représente 39% du PIB en Corse et 7% seulement sur le plan national.

La Présidente de l'Assemblée de Corse stipule que **le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse** a pris acte de ce document.

Mme CHIARELLI LUZI précise que **la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** a émis un avis favorable. Le groupe **Avanzemu** n'a pas pris part au vote. Les groupes **Un Soffiu Novu** et **Core In Fronte** ainsi que **Mme GIACOMETTI PIREDDA** étaient absents.

M. Joseph SAVELLI indique que la **Commission des Finances et de la Fiscalité** a établi un rapport. Un avis favorable a été délivré. Les groupes **Avanzemu, Un Soffiu Novu** et **Core In Fronte** n'ont pas participé au vote.

Mme COMBETTE, après avoir mis en évidence que l'**Assemblée de Corse** a été saisie de cette problématique il y a six mois pour un vote de principe, remarque que la majorité territoriale a pris conscience que la Corse a besoin d'un tourisme annualisé. Elle regrette toutefois l'absence d'études, d'exploration, de justifications sur la faisabilité juridique alors que le dossier est en cours d'instruction auprès de la DGAC. Ainsi, le désengagement du "low cost" est constaté et la nécessité de le compenser est avancée sans aucune explication. **Mme COMBETTE** affirme que l'institution envisage donc de subventionner deux fois l'attractivité de la Corse. Dans l'attente, nul ne parvient à expliquer cette baisse et les éléments sont insuffisants pour appréhender correctement la situation. **Mme COMBETTE** dit qu'en fait le modèle économique pêche lourdement et que cela incombe aux décideurs locaux chargés d'initier les politiques publiques. Le retrait des compagnies "low cost" est une simple conséquence de celles-ci, ainsi par exemple les aéroports trop chers.

Mme COMBETTE, rappelant que l'intermodalité des transports ne peut s'appliquer à la Corse, constate que l'achat de flux est soudainement présenté comme un remède miraculeux. Elle insiste sur le fait que le groupe **Un Soffiu Novu** a formulé des propositions et s'étonne que l'exécutif suggère à présent de financer des compagnies extérieures. Elle considère que ce rapport aurait dû être soumis à l'**Assemblée de Corse** en juillet au regard de la nécessité d'établir des appels d'offre.

La Présidente MAUPERTUIS invite les élus à écouter les échanges en langue corse.

M. Jean-Michel SAVELLI remarque que ce dispositif a été créé dans un contexte particulier. Il identifie deux risques : le contentieux et le désengagement des compagnies qui ne seront pas retenues. Il formule des interrogations sur l'absence de cahiers des charges et demande si une commission d'appel d'offres sera mise en place. Il s'étonne que l'on attribue une somme conséquente sans disposer de garantie contre un risque de contentieux et sans connaître l'efficacité commerciale du dispositif.

M. BENEDETTI affirme que la DGAC a remis une réponse mais dont le contenu n'a pas été communiqué aux élus. Cela laisse supposer

l'existence d'une difficulté. Sur le fond, l'achat des 200 000 passages comblent simplement les 10% de pertes contractés et le comblement d'une crise de destination. Cette disposition n'aboutit pas à la création d'une véritable dynamique avec la mise en oeuvre d'une vraie stratégie et un système économique adapté. Dans cet esprit, la compagnie Air Corsica est tenue de se doter d'une politique commerciale hors délégation de service public.

M. Joseph SAVELLI développe l'idée que pour rendre une destination attractive, il convient de disposer d'un maximum de capacité et d'agir sur l'offre. Une faiblesse de l'offre est constatée alors que d'autres captent les flux. La solution préconisée est vertueuse et novatrice. La majorité territoriale assume cette mesure sur le plan politique : l'offre va ainsi susciter la demande. Néanmoins, le délai de mise en place est long car il est indispensable de disposer de toutes les autorisations.

M. Joseph SAVELLI se félicite de l'offre à l'international et de la volonté de faire de la destination corse, une destination qui dépasse le cadre estival.

M. ANGELINI note la présence de tendances contradictoires notamment en tentant de créer un effet de marché par du financement public. Il estime par ailleurs que celui relatif à la continuité territoriale est très coûteux. Cela étant, il tient à mettre en évidence que le groupe politique qu'il préside est partisan d'une délégation de service public forte mais également favorable à une baisse du prix du transport pour disposer d'un avantage compétitif. Il juge problématique l'achat de flux à cette hauteur.

M. ANGELINI suggère de poser les termes d'un marketing de destination et ajoute que l'annualisation du trafic des compagnies implique le règlement de deux problèmes :

- la définition juste et précise du périmètre du service public ;
- l'obligation de mettre un terme à un système de continuité territoriale coûteux.

Des interrogations et des réserves subsistent donc au niveau du groupe **Avanzemu**.

M. GHIONGA se déclare favorable à ce dispositif pour les quatre années qui viennent mais il plaide pour un tourisme de qualité.

Mme BOZZI estime, en ce qui la concerne, qu'il est nécessaire de développer l'économie insulaire. Aussi, annonce-t-elle qu'elle votera ce rapport. Elle formule le vœu que cela permette aux Corses de se rendre directement vers d'autres destinations.

Mme BASTIANI remercie **Mme BOZZI** et **M. Joseph SAVELLI** pour le contenu de leurs interventions. Elle prend bonne des considérations d'ordre général formulées par **M. ANGELINI**. Elle invite **Mme COMBETTE** à consulter les trois annexes du rapport pour trouver les réponses aux questions qu'elle se pose. Les escales constituent par ailleurs un problème de connexion et non d'attractivité.

Mme BASTIANI considère qu'il convient d'aller vite et de ne pas attendre l'accord de la DGAC qui accompagne **la Collectivité de Corse** dans la gestion de ce dossier. Elle s'étonne également des chiffres avancés qui ne sont pas les mêmes que ceux dont elle dispose. Répondant à **M. Jean-Michel SAVELLI**, elle estime que l'appel d'offres n'est absolument pas fragilisé. En tout état de cause, le modèle de transport insulaire est appelé à évoluer pour rendre rentable la venue des compagnies. Le seul risque encouru actuellement réside dans le fait de manquer la saison 2025.

M. Jean-Michel SAVELLI constate que **la Conseillère exécutive** n'a apporté aucune réponse sur le cahier des charges, la grille d'analyse et la création d'une commission d'appel d'offres spécifique. Aussi, le groupe **Un Soffiu Novu** s'abstiendra.

M. BENEDETTI s'étonne que des remarques soient considérées comme des agressions. Il note de l'agressivité dans le verbe. Dans ces conditions, il est susceptible de voter contre le rapport mais, conscient des enjeux, il ne le fera pas.

La Présidente de l'Assemblée de Corse invite les élus à se prononcer sur le présent rapport.

Sont absents : **Mmes** et **M. Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS**, **Josepha GIACOMETTI PIREDDA**, et **Antoine POLI**.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour : **Mmes** et **MM. Jean-Félix ACQUAVIVA**, **Jean-Christophe ANGELINI**, **Danielle ANTONINI**, **Jean-Baptiste ARENA**, **Véronique ARRIGHI**, **Serena BATTESTINI**, **Paul-Félix BENEDETTI**, **Jean BIANCUCCI**, **Didier BICCHIERAY**, **Jean-Marc BORRI**, **Vanina**

BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

Se sont abstenus : Mmes et MM. Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

**POUR : 49
CONTRE : 0
ABST. : 11
NP : 0**

RISORSE UMANE / RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT 277

Raportu n° 277 : Raportu d'infurmazione in quantu à e nove mudalità di gestione di l'effettivi di a Cullettività di Corsica : sviluppu di u primu Quatru di Referimentu per l'Organizazione, un passu maiò in a strategia di gestione di l'effettivi

Rapport n° 277 : Rapport d'information relatif à la nouvelle méthodologie de gestion des effectifs de la Collectivité de Corse : l'élaboration du premier Référentiel En Organisation (REO), un pas majeur dans la stratégie de pilotage des effectifs.

Le Président du Conseil exécutif de Corse présente le rapport.

La Présidente de l'Assemblée de Corse invite les élus à s'exprimer sur l'urgence. Il convenait de disposer du rapport et de l'avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité.

- **277-1- Vote sur l'urgence :**

Sont absents : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA et M. Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a retenu l'urgence.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

**POUR : 61
CONTRE : 0
ABST. : 0
NP : 0**

- **277-2- Examen du rapport :**

M. Joseph SAVELLI procède à une présentation synthétique du rapport de la **Commission des Finances et de la Fiscalité**.

M. Jean-Michel SAVELLI interrompt l'intervenant estimant que les propos qui lui sont prêtés ne correspondent pas à ceux qu'il a exprimés lors de la tenue de la commission en cause.

Il s'ensuit un débat entre le rapporteur, ce dernier demande un point d'ordre.

La Présidente MAUPERTUIS, après avoir souligné qu'il convenait de laisser le rapporteur achever sa présentation, précise que le rapport de **la Commission des Finances et de la Fiscalité** contient effectivement des éléments portant sur le débat budgétaire. Elle ajoute que le contenu du procès-verbal sera établi en bonne et due forme après vérification de son contenu.

M. Joseph SAVELLI indique que la commission considérée a pris acte du rapport. Les groupes **Un Soffiu Novu**, **Core In Fronte** et **Avanzemu** n'ont pas participé au vote.

Mme PEDINIELLI dit que son intervention est liée avec le rapport numéroté 278 relatif à la modification du tableau des effectifs. Elle observe que l'opacité qui prévalait sur ces questions est partiellement levée. Nonobstant, elle note l'absence de visibilité quant aux départs à la retraite. Après avoir fait état de l'amendement qu'elle avait présenté sur cette problématique et qui avait été adopté, elle milite pour une politique d'anticipation sur ces départs. Le Référentiel En Organisation (REO) lui paraît conférer plus de clarté.

Mme PEDINIELLI interroge l'exécutif sur le devenir des emplois non permanents. Elle réclame une stratégie RH et refuse que des économies soient faites au détriment des agents. Elle nourrit le sentiment que le REO place cette question au milieu du gué et qu'il y a lieu de demeurer vigilant.

M. BENEDETTI, au terme de sa démonstration, estime qu'il conviendrait de supprimer les nombreux postes budgétaires non pourvus. Il cite des chiffres à l'appui de son argumentation. Il demande un programme de mise en adéquation du tableau des effectifs avec la réalité et la production d'un document de référence.

Mme COGNETTI-TURCHINI formule le vœu qu'une adéquation intervienne entre les services et les territoires.

M. VANNI insiste sur l'importance de ce rapport qui, en substance, s'avérait très attendu. Il se félicite du travail accompli en privilégiant le dialogue social. Il adresse ses compliments **au directeur général adjoint** en charge et à son adjointe ainsi qu'à **la directrice générale des services par intérim**. Ce rapport constitue une amorce.

M. VANNI fait l'éloge des forestiers-sapeurs qui accomplissent un travail considérable. Il est convaincu que ce rapport fait consensus et rappelle l'attachement de la majorité territoriale à la promotion interne.

M. LACOMBE constate que l'écart entre les postes pourvus et les postes existants progresse mais il tient à saluer une avancée. Il réclame, à l'instar de **Mme PEDINIELLI**, des informations sur les départs à la retraite.

La Présidente de l'Assemblée de Corse apprécie ce travail qu'elle qualifie de considérable. Elle estime qu'il doit être utilisé en prospective.

Le Président du Conseil exécutif de Corse fait remarquer que ce déficit de visibilité constitue une gêne pour l'exécutif et les agents tout autant que pour le délibérant. Les départs à la retraite sont fluctuants. Cependant, le compte administratif agit comme un "juge de paix". Il ressort qu'en 2018, l'institution disposait de 4 383 agents et qu'aujourd'hui ce chiffre a été ramené à 4 337. Une baisse est par conséquent observée.

Le Président SIMEONI dit que les priorités seront clairement définies et qu'une évaluation interviendra en cours d'exercice. De ce point de vue, il a sollicité une cartographie. La problématique des ressources humaines sera améliorée avec la collaboration active des syndicats et des personnels.

L'Assemblée de Corse prend acte.

RAPPORT 278

Rapport n° 278 : Mudifica di l'effettivi di a Cullettività di Corsica.

Rapport n° 278 : Modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse.

Le Président SIMEONI précise que ce rapport s'inscrit dans la logique du précédent et qu'il est assorti d'un amendement technique.

- **278-1- Vote sur l'urgence** :

La Présidente MAUPERTUIS indique qu'il y a lieu de se prononcer sur l'urgence.

Sont absents : **Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA** et **M. Antoine POLI**.

L'Assemblée de Corse a retenu l'urgence.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 61
CONTRE : 0
ABST. : 0
NP : 0

- **278-2- Examen du rapport :**

M. Joseph SAVELLI dit qu'un rapport a été établi par la **Commission des Finances et de la Fiscalité**. Un avis favorable a été délivré.

M. BENEDETTI s'étonne toujours de la phrase magique répétée par l'exécutif consistant à affirmer que les postes non occupés seront supprimés. La réalité demeure difficile à appréhender.

M. BENEDETTI souhaite une collectivité moderne de laquelle seront exclues les pratiques clientélistes tant critiquées par le passé. Dans cette perspective, il est indispensable de créer une commission territoriale de recrutement, garante de la transparence et de la démocratie.

La Présidente MAUPERTUIS observe qu'une partie des interventions sur le précédent rapport concerne celui-ci.

M. BENEDETTI poursuit sur le thème de la composition des jurys de la commission de recrutement dont l'avis est normalement suivi par l'autorité territoriale.

Le Président du Conseil exécutif de Corse insiste sur le fait que le toilettage a débuté. Cependant, il fait remarquer qu'en interne et en externe, l'institution ne trouve pas systématiquement les personnels dont elle a besoin. Par ailleurs, il ne souhaite pas aller vers une forme de cogestion dans les recrutements même s'il demeure ouvert dans la transparence au niveau des procédures.

- 278-3- Vote de l'amendement :

Le Président SIMEONI précise que Les annexes 3 et 4 du rapport « MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE » comportent des erreurs matérielles, du fait d'un problème informatique intervenu sur les fichiers constitutifs des annexes.

Il y a donc lieu de modifier les éléments suivants :

A l'annexe 3 - Trajectoire interne 2024, modifier les cadres d'emplois des postes suivants :

- PT-06701 Directeur(trice) de projet (décret n°2022-48 du 21 janvier 2022), il fallait lire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chefs ou des administrateurs territoriaux, et non pas des attachés territoriaux ;
- PT-01788 Inspecteur(trice) général(e), il fallait lire relevant du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux ou des ingénieurs en chefs territoriaux, et non pas uniquement des administrateurs territoriaux ;
- PT-05930 Directeur(trice) grand projet, il fallait lire relevant du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux ou des ingénieurs en chefs territoriaux, et non pas uniquement des administrateurs territoriaux.

A l'annexe 4 - Création des postes correspondant à des besoins ponctuels devenus permanents et pourvus actuellement par des agents contractuels, modifier les cadres d'emplois des postes suivants :

- PT-06623 Chargé(e) de l'entretien du réseau hydro-agricole, il fallait lire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et non pas des agents de maîtrise territoriaux ;
- PT-06584 Manutentionnaire logistique, il fallait lire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et non pas des agents de maîtrise territoriaux ;
- PT-02040 Agent de maintenance des bâtiments, il fallait lire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et non pas des agents de maîtrise territoriaux ;
- PT-06608 Technicien(ne) support centre de service, il fallait lire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et non pas des adjoints administratifs territoriaux ;
- PT-01827 Conseiller(ère) en prévention, il fallait lire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et non pas des adjoints administratifs territoriaux.

La Présidente de l'Assemblée de Corse met aux voix l'amendement.

Sont absents : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA et M. Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a adopté l'amendement.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

Se sont abstenus : Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Paul QUASTANA et Julia TIBERI.

N'ont pas participé : Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI et Charlotte TERRIGHI.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABST. : 12

NP : 16

- **278-4- Vote du rapport amendé** :

La Présidente de l'Assemblée de Corse soumet aux suffrages des élus le rapport ainsi amendé.

Sont absents : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA et M. Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a adopté le rapport ainsi amendé.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

Se sont abstenus : Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI,

Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Paul QUASTANA et Julia TIBERI.

N'ont pas participé : Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI et Charlotte TERRIGHI.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABST. : 12
NP : 16**

Le Président SIMEONI sollicite une suspension de séance. Elle intervient à 18 heures 50.

La séance reprend à 19 heures 35.

La Présidente MAUPERTUIS fait voter la dérogation relative au temps de travail des agents **du secrétariat général de l'Assemblée de Corse.**

BUGETTU - FINANZE - FISCALITÀ / BUDGET - FINANCES - FISCALITÉ

RAPPORT 263

Rapportu n° 263 : Adduzione par l'eserciziu 2025 di e tariffe, cuefficienti è parcintuali relativi à i sfarenti tassi fiscali di a Cullittività di Corsica.

Rapport n° 263 : Adoption pour l'exercice 2025 des tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales de la Collectivité de Corse.

M. GIOVANNANGELI procède à une présentation du rapport. Il ajoute que **le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse** a pris acte de ce document.

M. Joseph SAVELLI lit le rapport de **la Commission des Finances et de la Fiscalité**. Cette dernière a délivré un avis favorable. Les groupes **Un Soffiu Novu, Core In Fronte** et **Avanzemu** n'ont pas participé au vote.

M. BENEDETTI observe que l'exécutif agit comme le Gouvernement français en recherchant des niches fiscales pour équilibrer le budget. Il regrette l'absence d'analyse d'impacts comme cela est le cas pour la filière maritime. Il estime que ces pratiques sont susceptibles de générer des déséquilibres économiques. Il explique l'attrait des ports insulaires par le montant des taxes qui demeure moins élevé qu'ailleurs. Il est convaincu que le présent dossier nécessite une expertise préalable.

M. MELA rappelle que le groupe **Un Soffiu Novu** avait sollicité un doublement des temps de parole sur ce rapport. Il n'est pas anodin d'augmenter trois taxes comme le prévoit le rapport considéré.

M. MELA note qu'il est prévu d'accroître notablement les redevances des taxes grises et que les montants collectés seront affectés à l'entretien et à l'aménagement des routes.

Il évoque l'augmentation de la francisation de vingt points, soit une progression de 90%, sans que nul ne s'interroge sur l'origine de la chute des recettes qui résulte de la baisse des « touchés ». Il juge sévèrement l'argument consistant à attribuer cette idée à **l'Assemblea di a Giuventù**, cette instance évoquant une clientèle aisée et capricieuse. Il objecte que la clientèle en cause génère une forte activité économique. Ce secteur est constitué de huit cents prestataires locaux et deux mille emplois. Dans cet esprit, l'exécutif avait pris l'engagement de mettre en place un mouillage organisé au profit de la grande plaisance mais aucune suite n'a été donnée à ce dossier.

M. MELA salue l'activité du Parc Marin dont les initiatives pourraient être étendues à tout le littoral de la Corse. De ce point de vue, **la Collectivité de Corse** a un rôle majeur à jouer mais cela implique une révision du PADDUC.

M. MELA aborde à présent la question des recettes supplémentaires portant sur la taxe des transports. Une période nouvelle s'ouvre avec une crise qui fonctionne tel un accélérateur de tendance. Les recettes stagnent et les dépenses de fonctionnement progressent, ce qui entraîne une réduction des investissements. **M. MELA** est satisfait que, dans ce contexte, l'exécutif décide d'engager une concertation par le biais de **la Commission des Finances et de la Fiscalité** pour laquelle le groupe **Un Soffiu Novu** a d'ores et déjà donné son accord. Nonobstant, celui-ci sollicite un effort sur le fonctionnement et l'exécutif augmente la pression fiscale. Cela est un sujet de désaccord important. Une mise à plat est indispensable qui induit un travail en profondeur portant sur la structure de la section de fonctionnement.

M. MELA qualifie la décision consistant à accroître la pression fiscale d'irresponsable et constate des errements récents qui ne permettent plus de faire référence à l'héritage du passé. Pour tous ces motifs évoqués, le groupe **Un Soffiu Novu** votera contre ce rapport.

M. GHIONGA manifeste son accord sur le contenu du présent rapport et plaide en faveur d'une vraie politique environnementale. Le mode de développement actuel se traduit par une importante pollution due aux véhicules et une destruction des herbiers de posidonie résultat de la présence trop importante de bateaux.

M. ANGELINI dit que le propos de **M. GHIONGA** est extrêmement réducteur. Il déplore l'absence d'investissements structurants sur le plan de la plaisance et rappelle qu'il a voté un plan voici une dizaine d'années pour la création de deux mille anneaux. De son point de vue, cela ne constitue pas un bon signal.

M. ANGELINI considère que les décisions ne sont pas prises au bon moment même s'il comprend les difficultés budgétaires. Il demeure disposé à poursuivre la réflexion mais en l'état actuel du rapport, le groupe **Avanzemu** votera contre ce document.

La Présidente MAUPERTUIS félicite **M. GHIONGA** pour sa précision et sa concision lors de ses interventions.

M. LACOMBE s'offusque de l'exercice sur les Corses d'une pression fiscale supplémentaire. Il met en exergue le manque de rigueur budgétaire et financière et constate que **la Commission des Finances et de la Fiscalité** ne s'est pas encore réunie. Cela étant, de substantiels efforts en matière de gestion financière auraient pu être accomplis depuis plusieurs années. La Corse subit une double peine à présent : l'augmentation de la pression fiscale et le manque d'équipements.

La Présidente de l'Assemblée de Corse incite à la prudence lorsque l'on actionne les leviers fiscaux. Le projet présenté par l'exécutif est modéré par rapport aux autres départements et régions. La Corse dispose d'une bonne marge concernant la pression fiscale.

La Présidente MAUPERTUIS évoque néanmoins une équation insoluble eu égard au système économique actuel. Cependant, la pression fiscale proposée n'est pas honteuse. Dans les autres îles, les touristes payent. Cela laisse des traces au niveau de l'activité

économique et permet d'engager des opérations efficaces contre les nuisances provoquées sur l'environnement.

La Présidente de l'Assemblée de Corse rappelle que le Gouvernement de droite va exercer une importante pression fiscale. Dans cette perspective, un nouveau pacte budgétaire et fiscal est indispensable. Il est important d'échanger sur ce thème.

M. GIOVANNANGELI partage volontiers les propos des intervenants mais l'exécutif est confronté à une contrainte. Il est conscient qu'une politique budgétaire ne peut se mener sur la seule augmentation des recettes. Il est favorable à une révision du PADDUC qui sera d'ailleurs annoncée le mois prochain. Il constate que le matraquage fiscal sera conduit par le Gouvernement de droite. Aussi, il appelle à faire montre de modération dans le propos.

Sur la plaisance, **M. GIOVANNANGELI** dit que la profession a largement été consultée. Le choix **du Conseil exécutif de Corse** a été effectué en pleine responsabilité et il se situe en-deçà en matière de pression fiscale de ce qui est fait ailleurs. L'enjeu se situe désormais au niveau de la préparation budgétaire.

Le Président du Conseil exécutif de Corse souligne que cette augmentation a un caractère marginal. Il fait état de ce que le choix politique de l'exécutif n'a jamais consisté à exercer jusqu'à présent une pression fiscale mais cette disposition, qui n'a donc jamais été prise depuis qu'il a accédé au pouvoir, était rendue nécessaire pour répondre à une situation extrêmement difficile depuis plusieurs mois et pour élaborer un budget capable de répondre aux enjeux. **Le Président SIMEONI** note que les autres collectivités régionales ont voté tous les ans des augmentations de taux sur les carburants alors que cela n'a jamais été fait ici depuis 2015. Il envisage, en tout état de cause, d'aborder ce sujet avec la ministre VAUTRIN tout en rappelant que l'autonomie aurait permis de majorer les recettes en la matière.

Le Président du Conseil exécutif de Corse conteste avec énergie les propos de l'opposition qui reproche à **la Collectivité de Corse** de réduire les investissements. Pas moins de 350 millions d'euros ont été injectés en 2024 dans le domaine des grands équipements publics et ce montant sera maintenu pour le prochain exercice budgétaire. Les Départements ont été confrontés à l'effet ciseau et ont été contraints de réduire leurs investissements pour parvenir à l'équilibre budgétaire. **Le Président SIMEONI** cite à l'appui de sa démonstration quelques exemples. Il évoque notamment la Région Normandie mais aussi Mme

Carole DELGA qui préside aux destinées de l'Association des Régions de France (ARF). L'intéressée affirme que les mesures gouvernementales vont conduire les Régions à réduire leurs investissements à hauteur de 30%. La situation va être cataclysmique.

Le Président du Conseil exécutif de Corse se déclare favorable à une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés mais il sera indispensable de recentrer les investissements de l'institution et d'arrêter des priorités dans les choix qui seront opérés. L'exécutif est tenu de prendre en considération cette réalité. Dans le cas contraire, il serait irresponsable.

La Présidente de l'Assemblée de Corse met le rapport aux voix.

Sont absents : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA et M. Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

Ont voté contre : Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

Se sont abstenus : Mmes et MM. Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI et Paul QUASTANA.

**POUR : 33
CONTRE : 22
ABST. : 6
NP : 0**

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT 259

Raportu n^u 259 : Resu contu di e delegazione d'attribuzione à u Cunsigliu esecutivu è à u so Presidente per u primu simestru di u 2024.

Report n° 259 : Compte-rendu des délégations d'attributions consenties au Conseil exécutif de Corse et à son Président pour le premier semestre 2024.

Le rapport est présenté par **le Président du Conseil exécutif de Corse.**

La Présidente de l'Assemblée de Corse rappelle le but de cet exercice.

M. LACOMBE réitère la demande que son groupe a en substance formulée au travers d'une question écrite et qui porte sur le détail des opérations figurant par articles et par nature relatives aux aides aux communes et au comité de massif.

Le Président SIMEONI répond que ces éléments seront communiqués dans les délais les plus rapprochés.

En marge de l'ordre du jour, il précise que le détachement de M. LABORDE sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint prend fin le 31 décembre 2024. Après un entretien, le détachement considéré n'a pas été renouvelé. L'intéressé a fait par ailleurs valoir ses droits à la retraite, celle-ci interviendra dans les prochains mois.

MUZIONE / MOTIONS

La Présidente MAUPERTUIS rappelle que **la Commission Permanente** a décidé de reporter l'examen des motions suivantes :

- « Soutien à la demande d'examen de coofficialité du créole et du français par l'Assemblée de Martinique », déposée par le groupe **Avanzemu** et numérotée 2024/O1/019 ;
- de celle intitulée « Soutien à la demande d'asile de Paul WATSON » déposée par **M. SORBA** au nom du groupe **Fà Populu Inseme** et numérotée 2024/O1/020 ;
- de celle intitulée « Non à la suppression de postes d'enseignants en Corse » déposée par **Mme CAMPANA** au nom du groupe **Fà Populu Inseme** et numérotée 2024/O1/021.

MOTION 2024/O1/004

La Président de l'Assemblée de Corse invite **Mme GIACOMETTI PIREDDA** à présenter sa motion intitulée « Demande d'inscription de la Corse sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser ».

Mme GIACOMETTI PIREDDA débute son intervention en faisant état que ce texte a été déposé il y a plus de neuf mois. Cela étant, son contenu s'inscrit dans une démarche initiée par Nazione.

Mme GIACOMETTI PIREDDA met en évidence qu'au regard du droit international, le droit à l'autodétermination a été reconnu à tous les peuples par l'ONU dès le début des années soixante. Par ailleurs, une liste des territoires non autonomes à décoloniser est établie et tenue à jour. Il ressort que la Corse est éligible. Le Peuple Corse existe dès lors qu'existent une langue, des critères géographiques clairement établis et des réalités humaines incontestables. A ce titre, **Mme GIACOMETTI PIREDDA** ne manque pas d'indiquer que François HOLLANDE et François MITTERRAND ont utilisé le terme de « Peuple Corse ». Elle fait remarquer que le statut tel qu'il a été défini à Beauvau n'est pas l'autonomie selon le droit Onusien. Elle conclut que la Corse est une colonie car des critères objectifs l'attestent. La Corse l'est également pour les nationalistes.

Dans cet esprit, elle invite les élus à se remémorer le discours d'Edmond SIMEONI du 17 août 1975. **Mme GIACOMETTI PIREDDA** dit qu'elle ne cite pas l'intéressé par opportunité politique mais car la reconnaissance du fait colonial est partagée par tous les nationalistes. Edmond SIMEONI a déclaré lui-même au seuil de sa vie que la Corse était une colonie française.

Aussi, **Mme GIACOMETTI PIREDDA** estime que cette motion doit être nécessairement adoptée par **l'Assemblée de Corse** où siègent désormais une grande majorité de nationalistes, même si chacun conserve le droit de se prévaloir de ses options : autonomiste ou indépendantiste. Le sens de ce texte consiste à donner une nouvelle impulsion, à établir un rapport de force dans lesquels chaque nationaliste peut se retrouver. Il y a lieu d'établir et d'imposer « la notion de fait colonial ». **Mme GIACOMETTI PIREDDA** évoque tout particulièrement à l'appui de son argumentation, la colonisation de peuplement et la légitimité du corps électoral. Elle note qu'en cas de vote positif, les instances de l'ONU reconnaîtront la constitution d'un corps électoral spécifique. Il s'agit d'une démarche par étape.

Mme GIACOMETTI PIREDDA répète que le Peuple Corse existe, qu'il est dans ses droits. La Corse est une colonie et elle doit être décolonisée. Ce vote est une première étape qui en appelle d'autres., celles-ci se feraient avec l'appui des non-alignés.

Mme GIACOMETTI PIREDDA s'adresse à tous les nationalistes et ajoute qu'en cas de vote défavorable, elle représenterait la motion. Elle cite enfin Edmond SIMEONI qui a déclaré : « L'heure n'est plus à transiger avec le colonialisme mais à l'abattre avec les armes de droit et de la démocratie. »

La Présidente MAUPERTUIS mentionne que la règle consiste normalement à ce que s'exprime un élu en faveur de la motion et un contre.

M. BENEDETTI partage le contenu de la motion sur la forme et sur le fond, la Corse ayant besoin de partenaires au niveau de la politique internationale. Il met en évidence cependant que précédemment la présidence des non-alignés a été assurée par TITO, NASSER, CASTRO ou encore MANDELA, des personnages pour lesquels il nourrissait de la sympathie. Il constate à présent que le président est un personnage trouble, ALIYEV, président de l'Azerbaïdjan, qui pourrait se servir de cette délibération sous forme de défiance envers le monde européen. Il souhaite disposer de relais en lien avec l'histoire de la Corse.

M. BIANCUCCI demande s'il s'agit d'un débat ou si l'application stricte de la règle relative à l'examen des motions est retenue.

Le Président du Conseil exécutif de Corse affirme que cette motion évoque des fondamentaux intangibles quelles que soient les divergences, ceux-ci s'étant construits sur des décennies. Il est clair que

le Peuple Corse existe, que la Corse constitue un territoire non autonome et qu'elle a subi un fait colonial.

Le Président SIMEONI indique que le sujet de son mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) portait sur la notion de Peuple Corse. Il dit qu'il l'a interprété juridiquement, qu'il a revisité à cette occasion l'histoire de la Corse et notamment celle écrite par le regretté professeur Fernand ETTORI. Nonobstant, la Corse ne peut être comparée à l'Algérie ou l'Indochine. Le fait colonial a pris un tour singulier en Corse, la ressource humaine notamment a été exploitée.

Le Président du Conseil exécutif de Corse précise en substance qu'il n'est pas indépendantiste et que cela constitue un point de désaccord au regard de la motion considérée. Cela nécessite un débat.

Le Président SIMEONI insiste sur le soutien indéfectible apporté au travers de motions par **l'Assemblée de Corse** au Peuple Arménien agressé par l'Azerbaïdjan. Or, la démarche est encouragée par le groupe de Bakou avec lequel la majorité territoriale n'a aucune proximité. L'engagement d'une action internationale la conduirait dans ce cas de figure à refuser certains appuis.

Le Président du Conseil exécutif de Corse évoque une proposition sur laquelle des points de convergence existent mais la représentation est actuellement dans une séquence politique au sujet de laquelle il a la volonté d'aboutir. Il est résolu à mener à son terme le processus engagé qui permettra d'accomplir un pas vers la paix et l'émancipation. Cela étant, l'indépendance est une option qui a sa légitimité. Néanmoins, le statut d'autonomie assortie de la reconnaissance du Peuple Corse est, à ses yeux, la réponse institutionnelle la mieux adaptée. En tout état de cause, il est clair que seul le peuple déterminera à terme son choix.

Le Président SIMEONI constate que l'intéressée, considérant que le processus est une impasse, propose une autre démarche. En ce qui le concerne, il est favorable à un statut où le Peuple Corse est reconnu et où il peut exercer ses droits légitimes.

M. GHIONGA se qualifie d'autonomiste et non de nationaliste. Il admet le fait colonial. Il milite pour une autonomie très large mais dans le cadre de la République française. Il ne participera pas au vote.

M. BIANCUCCI partage la position **du Président du Conseil exécutif de Corse** et se déclare défavorable à la stratégie sous-tendue par la motion. Il évoque le génocide arménien et la situation du Haut-Karabakh.

Il rappelle que le processus qui a été mis en œuvre après l'assassinat d'Yvan COLONNA, a été murement réfléchi et débattu. D'autres nationalistes auraient pu s'y associer car toutes les conditions sont réunies pour qu'il prenne forme. Cela étant, chacun est conscient qu'il sera nécessaire de créer un rapport de force.

M. BIANCUCCI conclut que pour toutes ces raisons et d'autres qu'il ne peut exposer ici faute de temps, le groupe **Fà Populu Inseme** s'abstiendra.

M. ANGELINI insiste sur la pluralité du groupe **Avanzemu**. Ce dernier demeure néanmoins en accord sur les termes de la motion, au-delà des divergences qui subsistent. **M. ANGELINI** est convaincu que sur les principes, et notamment celui du fait colonial, la convergence est totale comme elle l'était au sein de Inseme per a Corsica. Il se déclare gêné par la proximité du groupe de Bakou et est persuadé qu'en l'état actuel, inscrire la Corse dans les territoires à décoloniser peut donner lieu à des interprétations ambiguës. A cet effet, il prend acte avec effarement du sentiment anti-occidental que répandent les non-alignés. Le groupe **Avanzemu**, en tout état de cause, s'abstiendra.

M. ANGELINI revient sur les massacres perpétrés le 7 octobre 2023 que le groupe de Bakou a légitimé refusant de qualifier ceux qui les ont commis de terroristes. Il y a là une vraie ligne de fracture. A ce stade, le groupe **Avanzemu** privilégie la démarche actuelle.

M. BENEDETTI qualifie ces interventions de « remake » de ce qui s'est déroulé il y a deux mille ans avec Ponce Pilate. Il serait préférable que les intéressés disent qu'ils sont clairement autonomistes. De ce point de vue, il est en attente d'un « match » idéologique.

M. LACOMBE constate que l'on s'inscrit dans le débat et non dans une explication de vote.

La Présidente **MAUPERTUIS** remercie **Mme GIACOMETTI PIREDDA** pour son opiniâtreté et met aux voix la motion.

Est absent : M. Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a rejeté.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA,

Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Véronique PIETRI et Paul QUASTANA.

Ont voté contre : Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI et Charlotte TERRIGHI.

Se sont abstenus : Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'a pas participé : M. Pierre GHIONGA.

**POUR : 7
CONTRE : 16
ABST. : 38
NP : 1**

La Présidente de l'Assemblée de Corse constate que l'ordre du jour est épuisé, elle lève la séance à 21 heures 48.

Fait à Ajacciu, le 24 octobre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ANNEXES



2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2024
RIUNIONE DI U 24 D'UTTOBRE DI U 2024
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2024
RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2024

ORDINE DI U GHJORNU / ORDRE DU JOUR

JEUDI MATIN

RAPORTI DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA / RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu n^u 279 : Approvazione di u pruceddu verbale di a sessione di l'Assemblea di Corsica di i 26 è 27 di settembre di u 2024.

Rapport n^o 279 : Approbation du procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 26 et 27 septembre 2024.

Raportu n^u 281 : Raportu d'attività di l'Assemblea di Corsica pè u 2023.

Rapport n^o 281 : Rapport d'activité de l'Assemblée de Corse pour l'exercice 2023.

AMBIENTE / ENVIRONNEMENT

Raportu n^u 266 : Pianu territoriale di sustegnu è di sviluppu à prò di a pesca corsa.

Rapport n^o 266 : Plan de soutien et développement en faveur de la pêche corse.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n^u 264 : Creazione di u sindicatu mistu apertu pà a gestione di i aeruporti di Corsica è di u sindicatu mistu apertu pà a gestione di i porti di Corsica.

Rapport n^o 264 : Création du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des aéroports de Corse et du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des ports de Corse.

TURISIMU / TOURISME

Raportu n° 267 : Rinforzu, allarghera è annualizazione di i ligami aerii à destinazione di a corsica per via di a compra di flussi.

Rapport n° 267 : Renforcement, élargissement et annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par achat de flux.

JEUDI APRÈS-MIDI**RISORSE UMANE / RESSOURCES HUMAINES**

Raportu n° 277 : Raportu d'infurmazione in quantu à e nove mudalità di gestione di l'effettivi di a Cullettività di Corsica : sviluppu di u primu Quatru di Referimentu per l'Organizazione, un passu maiò in a strategia di gestione di l'effettivi.

Rapport n° 277 : Rapport d'information relatif à la nouvelle méthodologie de gestion des effectifs de la Collectivité de Corse : l'élaboration du premier Référentiel En Organisation (REO), un pas majeur dans la stratégie de pilotage des effectifs.

Raportu n° 278 : Mudifica di l'effettivi di a Cullettività di Corsica.

Rapport n° 278 : Modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse.

BUGETTU - FINANZE - FISCALITÀ / BUDGET - FINANCES - FISCALITÉ

Raportu n° 263 : Adduzione par l'eserciziu 2025 di e tariffe, cuefficienti è parcintuali relativi à i sfarenti tassi fiscali di a Cullittività di Corsica.

Rapport n° 263 : Adoption pour l'exercice 2025 des tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales de la Collectivité de Corse.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n° 259 : Resu contu di e delegazione d'attribuzione à u Cunsigliu esecutivu è à u so Presidente per u primu simestru di u 2024.

Rapport n° 259 : Compte-rendu des délégations d'attributions consenties au Conseil exécutif de Corse et à son Président pour le premier semestre 2024.

MUZIONE / MOTIONS



2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2024
RIUNIONE DI I 24 È 25 D'UTTOBRE DI U 2024

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2024
REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2024

RACOLTA DI E MUZIONE

RECUEIL DES MOTIONS

MOTION EXAMINEE PAR LES COMMISSIONS

- **Motion N° 2024/O1/004** déposée avec demande d'examen prioritaire par Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA : Demande d'inscription de la Corse sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser.

MOTIONS RENVOYEEES EN COMMISSION

- **Motion N° 2024/O1/019** déposée avec demande d'examen prioritaire par le groupe « Avanzemu » : Soutien à la demande de coofficialité du créole et du français par l'Assemblée de Martinique.
- **Motion N° 2024/O1/020** déposée avec demande d'examen prioritaire par M. François SORBA au nom du groupe « Fà Populu Inseme » : Soutien à la demande d'asile de Paul WATSON.
- **Motion N° 2024/O1/021** déposée avec demande d'examen prioritaire Mme Françoise CAMPANA au nom du groupe « Fà Populu Inseme » : Non à la suppression de postes d'enseignants en Corse.

- **Motion N° 2024/O2/017** déposée avec demande d'examen prioritaire par Mme Paola MOSCA au nom du groupe « Fà Populu Inseme » : Application des critères des centres d'intérêts matériels et moraux pour les titulaires du CAPES en Corse.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

—
ASSEMBLEA DI CORSICA

**1^{ÈRE} SESSION ORDINAIRE DE 2024
RÉUNION DES 1^{ER} ET 2 FÉVRIER 2024**

N° 2024/O1/004

MUZIONE

CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU

DÉPOSÉE PAR : MME JOSEPHA GIACOMETTI-PIREDDA

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA CORSE SUR LA LISTE
DES TERRITOIRES NON AUTONOMES À DÉCOLONISER

Les discussions en cours entre les élus de l'Assemblée de Corse et le gouvernement français doivent, afin de connaître une nouvelle impulsion, être replacées dans la dynamique historique d'une lutte de plusieurs décennies. Si l'on veut s'acheminer vers une solution politique globale et entrer dans une démarche de résolution du conflit, il convient d'en poser clairement les termes,

Depuis les années 1960, toutes les tendances de cette lutte nationale ont clairement affirmé que la situation faite à la Corse était de nature coloniale, tant le courant indépendantiste que le courant autonomiste,

S'agissant du premier, on peut se reporter au « Petit livre vert » du FLNC (*A libertà o a morte*, 1977) qui est particulièrement clair sur le sujet,

S'agissant du second, parmi de nombreux exemples, on rappellera le plus emblématique : le fameux discours d'Edmond SIMEONI du 17 août 1975 à Corti, préfigurant les événements d'Aleria et de Bastia. Le leader de l'ARC s'adressa ce jour-là aux militants et sympathisants en ces termes : « La Corse est-elle une colonie ? La Corse doit-elle être décolonisée ? » et la foule répondit naturellement et sans hésiter par l'affirmative. Ce point constitue l'un des fondamentaux communs à l'ensemble du mouvement national. L'occasion est aujourd'hui donnée aux nationalistes de l'affirmer dans un cadre institutionnel, se hissant ainsi au niveau des enjeux historiques de la lutte nationale contemporaine,

En ce qui concerne les précédents politiques et juridiques, rappelons que, le 18 août 2011, l'Assemblée de Polynésie vota par 30 voix la résolution demandant la réinscription de la Polynésie sur la liste de l'ONU des pays à décoloniser. Des élus de l'Assemblée polynésienne défavorables à la démarche demandèrent l'annulation de la résolution devant le tribunal administratif de Papeete, estimant que l'Assemblée de Polynésie n'avait aucune compétence en la matière. *Toutefois, ces élus n'obtinrent pas gain de cause* : le président du tribunal administratif écarta leur requête par une ordonnance du 9 février 2012, suivant en cela la position du rapporteur public ayant considéré qu'un tel vœu ne « *constitue pas un acte faisant grief* ». Le 17 mai 2013, la Polynésie était réinscrite sur la liste de l'ONU. Cet épisode conforte la présente démarche sur le plan juridique, puisque le projet de résolution présenté ci-après reprend très exactement, adaptés à la Corse, les termes de la résolution polynésienne,

CONSIDERANT que par sa résolution n° 1514 (XV) du 14 décembre 1960, l'Assemblée Générale des Nations-Unies a reconnu le désir passionné de liberté de tous les peuples dépendants et a réaffirmé son rôle pour mettre fin au colonialisme,

CONSIDERANT que par sa résolution n° 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, l'Assemblée Générale des Nations Unies a chargé un comité spécial d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux,

CONSIDERANT qu'aux termes des résolutions des Nations-Unies n° 43/47 du 22 novembre 1988 et n° 55/46 du 8 décembre 2000, l'Assemblée Générale de l'ONU a proclamé les périodes 1990-2000 et 2000- 2010 décennies internationales de l'élimination du colonialisme,

CONSIDERANT que l'inscription de la Corse sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser participe de cet objectif et qu'il appartient aux membres de l'Assemblée de Corse, élus du peuple corse, d'œuvrer pour l'atteindre,

CONSIDERANT que cet acte doit s'accompagner d'une évolution institutionnelle concertée afin de permettre à la Corse d'atteindre, dans un premier temps, la pleine autonomie,

CONSIDERANT que toute évolution statutaire doit se fonder sur la reconnaissance du peuple corse et de ses droits,

CONSIDERANT que celui-ci, ainsi reconnu, devra à terme pouvoir se déterminer librement,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANDATE Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, Monsieur le Président du Conseil exécutif pour entamer toutes les démarches nécessaires auprès du secrétaire général des Nations Unies afin de demander d'inscrire la Corse sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser.

APPELLE les Etats membres de l'Assemblée générale de l'ONU à soutenir cette demande exprimée démocratiquement par les institutions représentatives de la Corse.

APPELLE le Président de la République française à bien vouloir respecter les obligations internationales de la France en ce qu'elles découlent de l'article 73-e de la Charte des Nations-Unies et en conséquence, à communiquer à l'Assemblée Générale des Nations Unies les informations relatives à la situation de la Corse.

APPELLE le Président de la République française à bien vouloir faciliter l'inscription de la Corse sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser.

APPELLE le Président de la République française à donner, à travers la prise en compte de la présente démarche, une nouvelle impulsion aux discussions avec les institutions corses en vue de permettre la conclusion d'accords dans la perspective d'une évolution statutaire.

DEMANDE au Secrétaire Général des Nations-Unies de bien vouloir inscrire cette demande d'inscription de la Corse sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser, à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée Générale.

La présente résolution sera publiée et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au Président de la République française, au Secrétaire Général des Nations-Unies, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Corse.

* * *

EXAMINEE EN CCLRESC LE 17 SEPTEMBRE 2024

RENVOYEE A LA SESSION D'OCTOBRE 2024

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA**2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2024
REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2024****N^u 2024/O2/019****MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN
PRIORITAIRE****DEPOSEE PAR : LE GROUPE « AVANZEMU »****OBJET : SOUTIEN A LA DEMANDE DE COOFFICIALITE DU CREOLE
ET DU FRANCAIS PAR L'ASSEMBLEE DE MARTINIQUE**

VU l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 stipulant que la langue de la République est le français,

VU la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée par la France le 20 octobre 2005,

VU la délibération n° 13/096 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 demandant un statut d'officialité pour la langue corse,

VU la délibération n° 23-200-1 de l'Assemblée de Martinique du 25 mai 2023 adoptée unanimement et reconnaissant, en son article premier, la langue créole comme langue officielle de la Martinique, au même titre que le français,

VU le déféré du préfet de la Martinique du 11 septembre 2023 qui demande la suspension de la délibération n° 23-200-1 de l'Assemblée de Martinique du 25 mai 2023,

VU l'ordonnance 2300550 du tribunal administratif de la Martinique qui rejette la requête précédemment citée du préfet de la Martinique,

VU l'ordonnance 23BX02571 du tribunal administratif de Bordeaux, en appel, qui revient sur celle du tribunal administratif de la Martinique et suspend l'exécution de l'article premier de la délibération n° 23-200-1 de l'Assemblée de Martinique du 25 mai 2023,

VU l'ordonnance 2300551 du tribunal administratif de la Martinique qui annule l'article premier de la délibération n° 23-200-1 de l'Assemblée de Martinique du 25 mai 2023,

VU la Déclaration universelle des droits linguistiques qui stipule que : « toute communauté linguistique a le droit de disposer des moyens nécessaires pour assurer la transmission et la pérennité de sa langue »,

CONSIDERANT l'effectivité de l'officialité de langues propres à leur territoire dans de nombreuses démocraties européennes,

CONSIDERANT le combat historique commun mené au nom d'une démocratie linguistique opposable au monolinguisme d'Etat mené par le peuple corse et nombre de territoires actuellement sous administration française dont la Martinique,

CONSIDERANT le blocage politique anachronique de l'Etat français au regard des demandes de statut de coofficialité exprimées démocratiquement par bon nombre de territoires,

CONSIDERANT la coofficialité des langues et la stratégie sociétale induite du bi/plurilinguisme comme des vecteurs, à la fois, d'enracinement sur un territoire et d'ouverture sur le Monde,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT la démarche de l'Assemblée de Martinique dans sa volonté d'instaurer un statut de coofficialité du créole et du français sur son territoire.

RAPPELLE son souhait de mise en place de la coofficialité du corse et du français sur son propre territoire exprimé, dès 2013, par la délibération n° 13/096 AC,

DEMANDE fermement au Gouvernement et aux parlementaires, conformément à ses délibérations successives, de relancer le débat sur la modification de la Constitution, notamment son article 2, afin de permettre la reconnaissance de l'officialité de toute langue dite régionale dans son aire d'expression pour les territoires qui en auront exprimé la volonté.

* * *

RENOI EN CCLRESC

EXAMEN LORS DE LA SESSION DE NOVEMBRE 2024

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA**ASSEMBLEA DI CORSICA****2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2024
REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2024****N^u 2024/O2/020****MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN
PRIORITAIRE****DEPOSEE PAR : M. FRANÇOIS SORBA POUR LE GROUPE « FA POPULU
INSEME »****OBJET : SOUTIEN À LA DEMANDE D'ASILE DE PAUL WATSON**

VU la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (CIRCB) de 1946 qui constitue le principal traité international qui régle la chasse aux baleines ;

VU le moratoire de 1986 de la Commission baleinière internationale (CBI) créé par le CIRCB, interdisant toute chasse commerciale de baleines ;

VU l'accord international signé par la France, l'Italie et la principauté de Monaco, le 25 novembre 1999 portant sur la création du Sanctuaire Pelagos couvrant des eaux au large des côtes de la Corse, de la Sardaigne, de la Ligurie (Italie) et du sud de la France afin de protéger les mammifères marins de la Méditerranée ;

VU la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, proclamant les droits et devoirs des citoyens et des autorités en matière d'environnement ;

VU la condamnation du Japon en 2014 par la Cour internationale de Justice qui a ordonné l'arrêt de toute chasse à la baleine menée par le Japon en Antarctique;

CONSIDERANT que l'industrialisation de la chasse à la baleine et des cétacés a eu des conséquences graves et durables, tant sur les populations de baleines que sur les écosystèmes marins et la biodiversité en général ;

CONSIDERANT que le Japon a officiellement quitté en 2019 la Commission baleinière internationale (CBI) pour reprendre la chasse commerciale à la baleine dans ses eaux territoriales ;

CONSIDERANT que Paul WATSON est le fondateur de l'ONG Sea Shepherd, dont la mission principale est de lutter contre la destruction de la vie et de l'habitat marin dans son ensemble, et principalement connue pour son engagement dans la lutte contre la pêche illégale ;

CONSIDERANT que les navires de Sea Shepherd ont souvent intercepté des baleiniers japonais dans les eaux antarctiques, où le Japon pratiquait la chasse à la baleine sous couvert de « recherche scientifique » et que ces confrontations en mer étaient parfois violentes ;

CONSIDERANT que Paul WATSON est incarcéré au Groenland depuis son arrestation par la police danoise le 21 juillet 2024 suite à un mandat d'arrêt international émis par le Japon ;

CONSIDERANT que Paul WATSON est également sous le coup d'une demande d'extradition du Japon, via la relance d'une notice rouge d'Interpol, pour une affaire remontant à 2010 où le Japon l'accuse d'avoir pénétré par effraction sur un baleinier japonais dans l'océan Antarctique dans le cadre d'une action menée par l'ONG Sea Shepherd ;

CONSIDERANT que si cette demande est accordée, la possibilité pour Paul WATSON de bénéficier d'un procès équitable n'est pas garantie ;

CONSIDERANT que le militant écologiste, emprisonné depuis le mois de juillet au Groenland, a demandé l'asile politique à la France ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnalités françaises et internationales ont soutenu la demande de Paul WATSON ;

CONSIDERANT que l'on peut facilement supposer que le Japon poursuit Paul WATSON pour des motifs politiques et non judiciaires ;

CONSIDÉRANT que ce soutien s'inscrit à la fois dans la lutte pour la protection de l'environnement et la défense des droits de l'Homme ;

CONSIDERANT que la défense de l'environnement et de la biodiversité ont toujours été des fondamentaux du combat nationaliste, comme l'ont montré les différentes mobilisations au fil du temps : l'Argentella, les boues rouges, les forages au large de la Corse, l'interdiction de l'accès des navires transportant des produits dangereux dans les Bocchi di Bunifaziu, la protection du périmètre du sanctuaire Pelagos, etc ;

EXPRIME sa solidarité envers Paul WATSON et salue son engagement pour la protection des écosystèmes marins et de la biodiversité ;

SOUTIENT la demande d'asile politique formulée par Paul WATSON au Président de la République française.

* * *

RENVOI EN CECCSES
EXAMEN LORS DE LA SESSION DE NOVEMBRE 2024

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA**ASSEMBLEA DI CORSICA****2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2024
REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2024****N^u 2024/O2/021****MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN
PRIORITAIRE****DEPOSEE PAR :** **MME FRANÇOISE CAMPANA POUR LE GROUPE « FA
POPULU INSEME »****OBJET :** **NON À LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS EN
CORSE**

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie ;

VU l'article 5 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la délibération N° 11/054 AC du 17/02/2011 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion sur la suppression de poste dans l'Éducation Nationale ;

VU la délibération N°9/146 AC du 25/02/2016 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion sur la Carte scolaire 2016 de l'Académie de Corse dans le 1^{er} degré ;

VU la délibération N°19/146 AC du 25/04/2019 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une résolution sur la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse ;

VU la délibération N° 24/028 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à la carte scolaire ;

CONSIDÉRANT le projet de loi des finances du Gouvernement qui prévoit la suppression de 4 000 postes d'enseignants, dont plus de 3000 dans le premier degré ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des sept organisations représentatives des personnels du ministère ont déposé, lundi 14 octobre, une « *alerte sociale* », préalable au dépôt d'un préavis de grève, pour dénoncer la suppression de 4 000 postes d'enseignants prévue dans ce projet de loi des finances ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de postes d'enseignants en Corse pourrait générer des conséquences négatives à la fois sur le plan éducatif, social et culturel ;

CONSIDÉRANT que chaque année un combat est mené pour maintenir les écoles ouvertes dans les territoires de l'intérieur et de la montagne ;

CONSIDÉRANT des fermetures de postes impacteraient en particulier les écoles de ces zones, et pourraient conduire à la fermeture de certaines classes voire d'écoles entières, obligeant les enfants à parcourir de plus grandes distances pour accéder à l'éducation ;

CONSIDÉRANT que des fermetures de postes d'enseignants entraîneraient une augmentation du nombre d'élèves par classe et une baisse de la qualité pédagogique avec la disparition de certaines options et disciplines ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions augmenteraient la pression sur les enseignants restants et fragiliseraient leurs conditions de travail et bien-être ;

CONSIDÉRANT les engagements du nouveau recteur de Corse en septembre dernier, affirmant « *il n'y aura aucune fermeture d'école dans le rural* » ;

CONSIDÉRANT que l'éducation ne peut être uniquement l'objet d'une logique comptable ;

CONSIDÉRANT que la présence d'une école dans les territoires de l'intérieur et de la montagne participe à l'effort essentiel pour favoriser leur revitalisation ;

CONSIDÉRANT que l'école est indispensable à la préservation du lien social et intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT que la question de la revitalisation des territoires de l'intérieur et de la montagne, érigée en priorité par la majorité territoriale, a toujours bénéficié d'un large consensus au sein de l'Assemblée de Corse ;

CONSIDÉRANT les inquiétudes exprimées par l'ensemble du corps enseignant et des syndicats de Corse ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'OPPOSE au projet du Gouvernement de supprimer 4 000 postes d'enseignants en France, dans le cadre de son projet de loi de finances 2025 ;

DEMANDE au Recteur de Corse de tenir ses engagements visant à ne pas supprimer de postes d'enseignants en Corse, malgré ces annonces ;

RÉAFFIRME la nécessité de renforcer la présence d'écoles dans les territoires de l'intérieur et de la montagne ;

RAPPELLE la nécessité d'une gestion partagée de l'élaboration des cartes scolaires entre l'État et la Collectivité de Corse, lesquelles devront être formalisées au sein du Conseil Académique Territorial, dans l'attente de compétences supplémentaires en la matière ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse afin d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ces objectifs.

* * *

RENVOI EN CECCSES
EXAMEN LORS DE LA SESSION DE NOVEMBRE 2024

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2024
REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2024

N^u 2024/O2/017

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : MME PAULA MOSCA AU NOM DU GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

OBJET : APPLICATION DES CRITERES DES CENTRES D'INTERETS MATERIELS ET MORAUX POUR LES TITULAIRES DU CAPES EN CORSE

VU l'article 72-5 de la Constitution française concernant les collectivités territoriales à statut particulier, dont la Corse,

VU l'article L. 351-2 du Code de l'éducation traitant de la mobilité des enseignants du second degré en France,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, établissant les principes généraux de la fonction publique de l'État en France, y compris les dispositions relatives à la mobilité des fonctionnaires,

VU le Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, établissant les règles générales relatives aux positions administratives des fonctionnaires de l'État, y compris les dispositions concernant la mobilité et la mise à disposition des fonctionnaires,

VU la Circulaire interministérielle n° 96-290 du 9 mai 1996 relative à la mobilité des fonctionnaires,

VU la délibération n° 88/59 AC de l'Assemblée de Corse du 13 octobre 1988 relative à la notion de peuple corse, défini comme : « une communauté historique et culturelle vivante, regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption »,

CONSIDERANT que les Centres des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) sont des critères de localisation personnelle et familiale permettant d'évaluer le lien prioritaire d'un fonctionnaire avec un territoire donné,

CONSIDERANT que, le CIMM est notamment utilisé pour accorder des bonifications dans le cadre des mutations de fonctionnaires dans certaines régions ou collectivités territoriales, comme celles relevant de l'article 73 et 74 de la Constitution,

CONSIDERANT que chaque année, de nombreux enseignants Corses titulaires du CAPES et de l'agrégation sont mutés sur le continent, éloignés de la Corse, pour exercer leur métier,

CONSIDERANT que de nombreux enseignants Corses, ayant obtenu leur concours il y a plusieurs années, attendent encore d'accumuler suffisamment de points pour pouvoir rentrer et exercer en Corse,

CONSIDERANT que cette situation constitue un déchirement individuel pour les enseignants concernés,

CONSIDERANT que les Centres des Intérêts Matériels et Moraux prennent en compte :

- le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches de l'agent (leur lien de parenté avec l'agent, leur âge, leur activité et, le cas échéant, leur état de santé seront précisés,
- les biens fonciers situés sur le lieu de résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire,
- le domicile avant l'entrée dans l'administration,
- le lieu de naissance de l'agent,
- le lieu où l'agent est titulaire de compte bancaires, d'épargne ou postaux,
- la commune où l'agent paie ses impôts, en particulier l'impôt sur le revenu,
- les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle,
- le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales,
- les études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants,
- la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré,

CONSIDERANT que l'établissement de critères de bonification des points spécifiques pour les enseignants corses éloignés, basés sur les CIMM, pourrait constituer une solution permettant en partie de résoudre ce problème et de favoriser leur retour en Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE la création de critères relatifs au Centre des Intérêts Matériels et Moraux pour la Corse, tels qu'ils existent pour les autres territoires insulaires.

SOUHAITE que dans l'attente de la mise en place de ces critères, une dérogation soit mise en œuvre au plus vite afin de permettre aux enseignants Corses de bénéficier d'un système de bonification spécifique.

SOUHAITE également que les discussions relatives à la mise en œuvre de cette dérogation soient menées en étroite collaboration avec les représentants des enseignants, les organisations syndicales, les autorités académiques et la Collectivité de Corse afin de prendre en compte les besoins et les spécificités de l'éducation en Corse.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse et les parlementaires pour faire valoir cette demande auprès des ministères concernés, notamment le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Fonction publique.

* * *

RENOI EN CCLRESC ET CECCSES - CETTE MOTION FERA L'OBJET D'UN TRAVAIL COMPLEMENTAIRE DES COMMISSIONS

* * *